



**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION**  
(*Abbreviated Resettlement Action Plan ou ARAP*)  
Libération de périmètre de sécurité  
dans le cadre de la réalisation des Travaux de  
construction/ réhabilitation du pont Kamoro  
au PK 406+300 sur la RN4



## Sommaire

<i>RESUME</i> .....	1
<i>A-INTRODUCTION</i> .....	3
Méthodologie d'approche : .....	3
A1-Description du projet d'aménagement .....	4
A2-Localisation de la zone du projet .....	4
Carte de repérage de zone du projet sur la RN4 .....	4
A3-Cadre institutionnel du projet .....	5
Le Ministère des Travaux Publics (MTP), .....	5
L'Autorité Routière de Madagascar (ARM), .....	5
L'entreprise .....	5
La Mission de Contrôle .....	5
Les autorités environnementales.....	5
Les autorités locales .....	5
Les ONG .....	5
A.4.-Profil de la population affectée .....	6
A5- Impacts potentiels aux abords immédiats du pont Kamoro .....	7
A5.1. Impacts majeurs du projet.....	7
A5.2. Déplacement involontaire des occupants .....	7
A5.3. Les mesures d'atténuation .....	7
<i>B- CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET</i> .....	8
B1- Pourquoi un plan d'action de réinstallation .....	8
B2- Processus d'expropriation, selon la réglementation nationale .....	8
B3- Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale .....	10
B4- Rappel des principes et objectifs applicables à la réinstallation involontaire .....	10
B4.1- Enclenchement de la procédure de Réinstallation involontaire .....	10
B4.2.- Principes directeurs du PAR .....	10
B4.3- Procédures de consultation publique.....	11
a-Déroulement de la consultation publique .....	11
b- Grandes étapes de la Consultation publique .....	11
c- Traitement des desideratas recueillis lors de la Consultation publique .....	12
<i>C- MESURES D' INDEMNISATION ET DE COMPENSATION</i> .....	13
C.1- Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet .....	13
C.2-. Les biens recensés sur l'emprise .....	13
C.3- Le site de recasement .....	14
C.3.1-Caractéristique du site de recasement provisoire .....	14
C.3.2.-Organisation du recasement provisoire .....	17
C.3.3-.Autres mesures d'accompagnement .....	17
C.4.- Processus d'évaluation des indemnisations.....	17
C.4.1. La composition de prix des reconstructions des cases et des étals.....	17
C.4.2. Considération des terrains à libérer .....	17
C.5- Considération des cas à compensation et à appui.....	17
C.5.1- Les perturbations à la vie quotidienne résultant de la démolition des biens .....	17
C.5.2- Catégorisation des groupes particulièrement vulnérables .....	18
<i>D- Mise en œuvre et suivi de la réinstallation</i> .....	18
D.1.- Procédure de règlement des litiges .....	18
D.2.-Surveillance et suivi de la mise en œuvre du PAR.....	19
D.3.-Budgétisation du PAR.....	19
D.3.1.-Valeurs de l'indemnisation des aménagements .....	20

D. 3.2.-Mesures d'appui aux personnes affectées .....	20
D. 3.3.- Mesures d'appui aux personnes vulnérables .....	20
D.3.4 .- Accompagnement de l'installation provisoire .....	20
D.3.5 .- Fonctionnement local.....	21
D.3.5 .- Fonctionnement de l'Administration .....	21
D. 4.6.- Récapitulation du budget du PAR .....	21
D4.- Suivi du PAR.....	23
D5.- Calendrier échéance de mise en œuvre du plan de réinstallation .....	23

## Liste des tableaux

<a href="#">Tableau n°01 : effectif et caractérisation des ménages recensés.....</a>	6
<a href="#">Tableau n°2 : Comparaison du processus d'expropriation Malgache et de la politique de réinstallation préconisée par les institutions internationales.....</a>	8
<a href="#">Tableau n° 3 : Structuration du Comité de Règlement des Litiges.....</a>	18
<a href="#">Tableau n° 4 : Récapitulatif du budget du PAR.....</a>	22
<a href="#">Tableau n°5 : Calendrier échéance de mise en œuvre.....</a>	23

## Liste des images

<a href="#">Image Google : Repérage du périmètre de sécurité à libérer dans le fokontany d'Andasité, côté Antananarivo.....</a>	15
<a href="#">Image Google : Repérage du périmètre de sécurité à libérer dans le fokontany Andavadrere, côté Mahajanga .....</a>	16

## Liste des abréviations

AGR :	Activités génératrices de revenus
AP	: Aire Protégée
Ar	: Ariary
ARM	: Autorité Routière de Madagascar
CEI	: Commission d'Évaluation des indemnisations
CCRL	: Comité Communal de règlement des litiges
CRRL	: Comité Régional de règlement des litiges
CPRI	: Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire
CR	: Commune Rurale
CTE	: Comité Technique d'Évaluation
DISE	: Direction des Impacts Sociaux et Environnementaux
DUP	: Déclaratif d'Utilité Publique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FKT	: Fokontany
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre
ONE	: Office National de l'Environnement
PAR	: Plan d'Actions de Recasement
PAP	: Personne Affectées par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
RN	: Route Nationale



## RESUME

Le projet concerne l'aménagement du pont Kamoro, pour lequel les travaux de chantier pour la construction du nouveau pont ont déjà été démarrés. Ceux pour le maintien de la circulabilité sur le pont actuel se poursuivent. Au moment du recensement démarré en 2013, plusieurs dizaines de cases et étals sont installées sur les abords du Pont Kamoro circonscrits dans l'aire touchée par l'emprise du projet de nouvelle construction de pont. Conformément au document de PAR établi en conséquence, les occupants sur ces zones sont à déplacer définitivement. Leurs indemnités ont été payées en juillet 2015. (cf liste des PAPS déplacées en juillet 2015 en annexe 0). La libération de cette occupation définitive a été constatée au mois d'août 2015. Toutes les cases ont été abattues hormis celles à mur en pisé, abandonnées et laissées pour démolition par l'entreprise lors des travaux de terrassement.

La visite sur terrain effectuée lors de la mission de supervision de la Banque mondiale en octobre 2015, en présence de l'experte en sauvegarde Sociale, Mme Marie DIOP, a cependant dégagé la nécessité d'étendre le périmètre de sécurité à libérer, pour sécuriser au maximum les travaux de chantier. En effet, il a été constaté que la libre circulation de piétons au pont actuel et la promiscuité des habitations encore place constituent un foyer à risque d'accident sur chantier. Ainsi un périmètre de sécurité à libérer a été circonscrit à 300 m. La circulation y sera restreinte au strict minimum.

Tout comme les lois environnementales malagasy, la Politique environnementale de la Banque mondiale exige que les impacts environnementaux et sociaux de tous les projets qu'elle finance soient atténués et ce, conformément aux politiques opérationnelles qui énoncent les principes et les méthodes de planification des activités d'atténuation. Elle s'applique chaque fois qu'un projet impose l'acquisition de propriétés ou la modification de l'utilisation qui en est faite, et que cette acquisition ou modification entraîne une perte définitive ou provisoire de revenu, d'habitations ou d'accès aux ressources, qu'il s'agisse d'une occupation légale ou illégale. La réinstallation des personnes affectées par le projet s'effectuera donc conformément aux réglementations nationales en vigueur et à la Politique en matière de déplacement involontaire de populations, d'où l'élaboration du présent PAR.

L'opération de recensement additionnel effectuée a permis d'identifier 14 ménages implantés dans cette zone de sécurité, sur une distance de 300m des deux extrémités du pont actuel. Le total des PAPS membres de ces familles s'élève à 69 personnes.

Un plan d'Actions de Réinstallation additionnel est ainsi élaboré pour fixer les dispositions à prendre pour libérer cette zone de sécurité et pour gérer le déplacement involontaire des occupants. Son développement répond aux principes de participation, d'équité et de transparence stipulé dans la Politique Opérationnelle OP 4.12 en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque mondiale de la Banque, et ont suivi les mêmes démarches que celles adoptées dans le PAR de 2014.

La conduite des travaux a été suspendue jusqu'à ce que la présente partie additionnelle du document PAR soit validée par les experts en sauvegarde sociale de la Banque.

La participation des personnes affectées a été systématisée à toutes les étapes, de l'identification des mesures d'indemnisation et de compensation jusqu'à la mise en œuvre du PAR.

Les procédures entrant dans le cadre du recensement des ménages et des biens affectés se sont déroulées précédée par une phase d'information des autorités régionales et communales, ainsi que des ménages concernés, suivie immédiatement par une phase de recueil des avis:

Le comité local de règlement de litiges (ayant déjà été constitué depuis 2014) a été redynamisé, pour recueillir et traiter toute plainte émanant des PAPS et pour que les litiges soient négociés et réglés localement.

L'évaluation des indemnités et compensations considère 21 installations (case, étals) occupées par 14 les ménages recensés sur la surface à libérer et la vulnérabilité des PAPS.

La vulnérabilité particulière de ménages dirigés par les femmes seules, par des personnes âgées de plus de 65 ans, ou des ménages à plus de 5 enfants de moins de 18 ans, est considérée.

La mise en œuvre de ce présent Plan d'Action de Réinstallation totalise **Dix sept millions quatre cent mille Ariary** (17 400 000 Ar) **soit 6960 USD au taux de 1USD=2.500 Ar**, y compris les imprévus, et considère :

- l'indemnisation des biens, des compensations et appuis divers
- l'accompagnement de l'installation provisoire des PAPs
- le fonctionnement des structures locales et de l'Administration

Le calendrier de la mise en œuvre du présent PAR prévoit l'échéance du 30 novembre 2015 pour la finalisation du paiement des indemnisations et compensations. L'effectivité du déplacement de populations a déjà été constatée le 29 octobre 2015.

## A-INTRODUCTION

La présente étude constitue un additif au Plan d'actions de Réinstallation (PAR) établi en 2014, pour la réinstallation involontaire des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de construction ou de réhabilitation du pont Kamoro, qui a été élaborée avec la collaboration des populations riveraines du projet et des autorités locales.

Elle répond aux dispositions légales et réglementaires malgaches en vigueur relatives au domaine public de l'Etat et de la politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale OP4.12, dans la mesure où la libération d'une aire de sécurité requiert le déplacement des squatters qui y sont installés. Des indemnités voire des compensations par le biais de mesures d'accompagnement des PAP sont définies puis soumises à l'appréciation avec les parties concernées pour avis avant leur mise en oeuvre .

### **Méthodologie :**

L'ensemble des démarches effectuées dans le cadre de la préparation du présent PAR a été développé conformément aux indications de l'ESSAF ou Environmental and Social Screening and Assessment Framework. Applicable pour les projets à financer sur PUPIRV, afin de

- identifier des individus éligibles affectés
- calculer et livrer la compensation
- asseoir les mécanismes pour la réparation de doléances
- prévoir les mécanismes pour contrôler et évaluer la conformité du recasement

Les procédures entrant dans le cadre du recensement des ménages et des biens affectés se sont déroulées avec une phase d'information des autorités régionales et communales, ainsi que des ménages concernés, suivie immédiatement par une phase de recueil des avis:

L'étude présente une évaluation des occupations sur les aires à sécuriser, des biens aménagés par ces occupants et du nombre de ménages affectés ainsi que le budget de l'indemnisation et de la compensation.

Les principes pour la fixation de l'indemnisation des biens sont identiques à ceux adoptés dans le PAR version 2014 au niveau d'une commission Administrative d'Évaluation, qui a été constituée conformément au cadre de politique de déplacement et de compensation de la population pour la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire (CPRI) du projet de transport en milieu rural, qui prévaut au sein du secteur Transport.

Les sites de recasement ont été identifiés en collaboration avec les autorités communales.

Concernant l'aspect organisationnel, le Comité de Règlement des Litiges (CRL) au niveau des fokontany concernés a été redynamisé après information de ses membres sur les enjeux de la reprise des opérations de libération d'une emprise de sécurité et sur la situation des étapes déjà menées (cf annexe 3).

Cette étude présente les données sur les ménages affectés, les modes et les valeurs possibles de compensation et d'accompagnement. Si le projet n'a pas pu directement satisfaire à la mise en œuvre de mesures qui permettent de contribuer au développement de la qualité de vie des personnes à déplacer, tout au moins le présent PAR permettra d'assurer la poursuite du mode de subsistance des ménages au même statut qu'avant leur déplacement involontaire.

## A1-Description du projet d'aménagement

Le projet s'intègre dans le cadre du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et la Réduction de la Vulnérabilité (PUPIRV), financé par la Banque mondiale.

Le pont existant de la Kamoro, de longueur 307,50 m, permet de franchir la rivière dont il porte le nom. Le lit de cette dernière est particulièrement affecté par un fort degré d'ensablement. Le pont est précisément localisé au PK 405+900 de la RN 4 à 3 km du chef lieu de la Commune Ambondromamy. Deux Fokontany sont directement concernés par l'emprise du projet : le Fokontany Andasite au sud et le Fokontany Andavadrere au Nord.

Les travaux répondant au choix du maître d'ouvrage ont déjà démarré et consistent en :

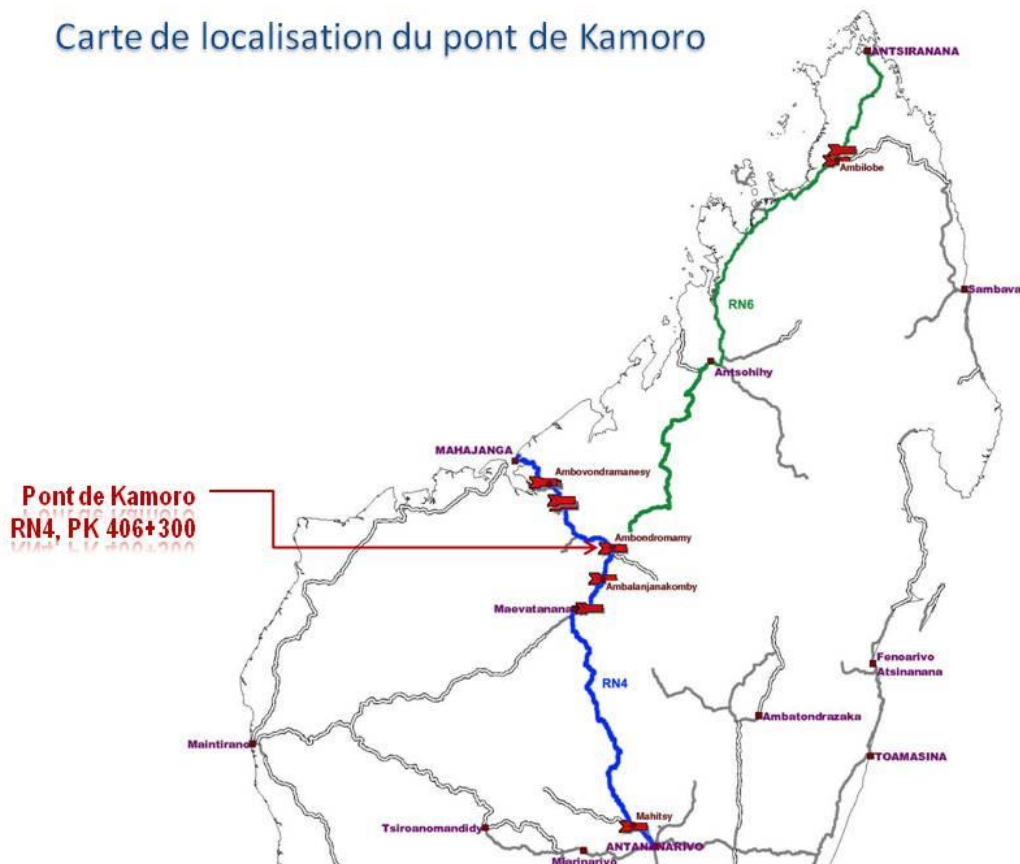
- la construction d'un nouveau pont suspendu à deux voies de 331.5m de long sur 7m de large en aval du pont existant, et d'une chaussée bitumée à l'entrée et à la sortie du nouveau pont. –
- la réhabilitation de l'ancien pont suspendu considéré comme patrimoine national. Il sera utilisé comme déviation lors des travaux.

## A2-Localisation de la zone du projet

Le pont Kamoro est implanté dans la Région Boeny, sur la RN 4, qui est le seul axe qui permet l'accès vers Mahajanga et le Nord de Madagascar (Antsiranana) au départ d'Antananarivo desservant l'ensemble des cinq régions (Analamanga, Betsiboka, Boeny, Sofia, Diana).

Son environnement ne comporte aucun élément écologiquement ou culturellement remarquable.

### Carte de localisation du pont de Kamoro



Carte de repérage de zone du projet sur la RN4

### **A3-Cadre institutionnel du projet**

Les parties prenantes au projet comprennent :

#### *Le Ministère des Travaux Publics (MTP),*

Maître d'ouvrage, il représente l'Etat, et est le Maître de l'ouvrage des routes du réseau des routes nationales. A ce titre, le Ministère met en œuvre la construction, la réhabilitation et l'entretien des routes et autres ouvrages des travaux publics. Le Ministère dispose d'une Direction chargée de la planification, la coordination et suivi de l'intégration environnementale par rapport aux domaines des travaux publics, la Direction des Impacts Sociaux et Environnementaux (DISE) rattachée au Secrétariat Général. Cette structure, qui représente la Cellule environnementale du ministère, est la plateforme de concertation des autorités environnementales pour les questions d'harmonisation des pratiques environnementales et sectorielles dans le secteur des Travaux publics.

#### *L'Autorité Routière de Madagascar (ARM),*

Organisme rattaché et sous la tutelle du MTP, c'est une nouvelle catégorie d'établissement public à qui est déléguée la maîtrise d'ouvrage sur les routes nationales, tels les travaux de construction, de réhabilitation, de maintenance et d'exploitation de l'ensemble du réseau des Routes Nationales (RN). L'ARM contrôle l'application des mesures environnementales par l'entreprise et l'effectivité du contrôle exercé par la MDC. A cet effet, elle est dotée d'une Cellule Environnement et Actions Sociales qui assure l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les activités de l'ARM.

#### *L'entreprise*

Elle est le premier responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Des dispositions ont été prises dans le contenu du DAO pour s'assurer que l'engagement environnemental de l'entreprise soit contractualisé et pour sanctionner tout manquement environnemental dans ce cadre.

#### *La Mission de Contrôle*

Elle contrôle le respect des dispositions réglementaires et légales relatives à la protection de l'environnement,

#### *Les autorités environnementales*

Elles vérifient l'application et la conformité de ces mesures environnementales. L'ONE est le Guichet unique en tout ce qui concerne la mise en compatibilité de l'Environnement avec les investissements à Madagascar. Durant l'évaluation environnementale d'un projet, elle constitue un CTE, comité interministériel ad hoc, qui veille à ce que les préoccupations sectorielles ou celles relatives à l'environnement soient bien intégrées dans la gestion du projet. En phase de mise en œuvre du projet, l'ONE (Office National pour l'Environnement) a aussi la charge d'assurer le suivi indépendant de l'effectivité et de la qualité de la mise en œuvre du PGES, incluant le Plan de Réinstallation Involontaire, en collaboration avec un Comité de suivi environnemental dans lequel la Cellule environnementale du MTP est représentée.

#### *Les autorités locales*

Constituées par la Région, le district d'Ambato Boeni, la commune Ambondromamy, le FKT Andasité, elles ont un droit de regard sur le bon respect des principes auxquels adhère le projet (principes de participation, transparence, équité) –et au suivi de la mise en œuvre sur PGES.

#### *Les ONG*

Elles sont parties prenantes dans l'élaboration de l'EIES, à travers l'émission de desiderata lors des consultations publiques lors de l'élaboration et de l'évaluation de l'EIES. Leur collaboration est encore sollicitée lors de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social. Elles ont aussi un droit de regard en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PGES du présent projet.

#### A.4.-.Profil de la population affectée

L'enquête de recensement a été circonscrite dans un périmètre de sécurité à libérer, circonscrit sur une distance de 300m des deux extrémités du pont actuel; et a permis de disposer d'informations sur l'occupation de l'emprise et sur la situation socio économique des personnes affectées.

Le ménage a été adopté comme unité d'inventaire de référence dans le cadre de ce PAR. Il est ici défini comme l'ensemble des différents membres, apparentés ou non vivant dans le même logement mettant en commun les ressources et satisfont en commun l'essentiel de leurs besoin alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du ménage reconnaissent l'autorité d'une seule personne appelée « chef de ménage ».

L'identification des ménages pouvant bénéficier d'indemnisations a été établie. Les données relevées dégagent les effectifs qui suivent

Tableau n°01 : effectif et caractérisation des ménages recensés

Rubrique	Andasité	Andavadrere	Total	Observations
Nombre de PAPs affectés	29	40	69	
<b>Base pour indemnisation des constructions à démolir</b>				
Nombre de ménages affectés	6	8	14	Décompte par ménage affecté en général (un ménage peut être affecté plusieurs fois)
Nombre de cases à démolir	7	14	21	Décompte par case
Nombre d'étals à démolir	1	0	1	Décompte par étal
<b>Base pour compensation des perturbations liées au projet</b>				
Nombre de constructions à déménager	7	14	21	Décompte par habitation du ménage (1 ménage peut disposer de plus de 1 case)
Nombre de ménages à commerce suspendu (case ou étal)	1	6	7	Décompte par ménage disposant d'un ou plusieurs étal (s) (1 ménage peut disposer de plus de 1 étal)
<b>Base pour appui aux ménages les plus vulnérables</b>				
Nombre de ménages affectés, dirigés par une femme seule	2	2	4	
Nombre de ménages affectés, dirigés par une personne de plus de 65 ans	1	3	4	
Nombre de ménages affectés, avec plus de 5 enfants de moins de 18 ans à charges	1	0	1	

69 c'

Les aménagements à dégager sont ainsi au nombre de 21, soit 20 cases et 1 étal.

Les ménages directement affectés, au nombre de 14, sont dirigés à 61.9% par des femmes pour la Fokontany Andasité et à 72% par des hommes pour le Fokontany Andavadrere). Le total des PAPs affectés, en comptant les membres dans la famille s'élève à 69 personnes.

La taille des ménages directement affectés par le projet est de 4.9 personnes en moyenne, avec 2.3 enfants de moins de 18 ans en moyenne par ménage. 28.6% des ménages sont dirigés par des personnes de plus de 65 ans, soit à 37.8% dans le fokontany Andavadrere. Mais dans l'ensemble 71.4% des chefs de ménage appartiennent à une classe d'âge inférieure à 55 ans.

Tous les ménages recensés exercent des activités agricoles. Le petit commerce de fruit de saison constitue un appoint à leur subsistance.

Il convient de préciser que les PAPs recensés dans le fokontany Andasité s'y sont installés tout récemment, attirés par l'affluence de camions garés aux extrémités du pont pendant les horaires d'arrêt de circulation sur le pont durant les travaux sur le platelage du pont actuel. Ces nouveaux arrivés résident habituellement dans une agglomération plus au sud, à 600m du pont côté Antananarivo et n'utilisent les aménagements en place qu'à titre d'habitation accessoire.

A titre indicatif, le recensement mené dans le cadre du PAR 2014 (option 1) fait état d'un maximum de 128 PAPs réparties dans 29 ménages, touchés par la démolition de 28 cases et de 8 étals de vente.

## **A5- Impacts potentiels aux abords immédiats du pont Kamoro**

### *A5.1. Impacts majeurs du projet*

Tel que développés dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet, deux impacts négatifs majeurs sur l'homme, sont rattachés à ce projet, tous en phase de chantier: S'y rajoute un dernier impact, sous-estimé dans l'étude sus citée et qui a dicté l'élaboration de ce présent PAR additionnel.

- a. Maladie professionnelle liée à l'inhalation de particules solides ou de particules chimiques lors de l'application de peinture anticorrosion
- b. Risque de chute d'homme, d'objet lors de la conduite de travaux en hauteur (ragréage des couronnements des piles éculées, intervention sur les éléments métalliques)
- c. Le risque d'accident induit de la libre circulation de piétons au pont actuel et la promiscuité des habitations encore place.

La visite sur terrain effectuée lors de la mission de supervision de la Banque mondiale en octobre 2015, en présence de l'experte en sauvegarde Sociale, Mme Marie DIOP, a dégagé la nécessité d'étendre le périmètre de sécurité à libérer, pour sécuriser au maximum les travaux de chantier. En effet, il a été constaté que la libre circulation de piétons au pont actuel et la promiscuité des habitations encore place constituent un foyer à risque d'accident sur chantier. Ainsi un périmètre de sécurité à libérer a été circonscrit à 300 m. La circulation y sera restreinte au strict minimum.

### *A5.2. Déplacement involontaire des occupants*

Une libération provisoire de zone de sécurité sur une distance de 300m des deux extrémités du pont actuel devra être menée

Les investigations menées sur terrain ont identifiées 20 cases d'habitations et servant en même temps de lieu de petit commerce pour certains, et 1 étal de commerce.

### *A5.3. Les mesures d'atténuation*

Les mesures d'atténuation qui sont avancées en phase de chantier, et qui touchent directement ou non les riverains consistent en:

- a. Les mesures de sécurité sur chantier : limitation de l'accès au chantier, balisage des zones d'opérations, règlementation des horaires de circulation sur le pont
- b. Le déplacement involontaire de population

Cette opération sera conduite conformément aux principes de sauvegarde applicables pour les projets à financer dans le cadre du PUPIRV et en respect des lois et réglementations nationales :

Les avis des PAPs ont été pris en compte pour identifier toutes pertes de nature à affecter leurs conditions de vie et pour trouver les compensations y afférentes. Aucune contrainte additionnelle ne se pose pour le rétablissement de leurs moyens d'existence (reconstruction des maisons d'habitation, reprise des petits commerces).

- c. Les autres impacts du projet sont d'ordre moyen à mineur et sont gérables par simple respect des règles de l'art.

## B- CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

### B1- Pourquoi un plan d'action de réinstallation

Selon le CPRI qu'elle a adopté, le Gouvernement veut s'assurer que les travaux routiers ne soient pas un facteur aggravant de l'état de pauvreté dans lequel vivent la majorité des malgaches. Le PAR vise ainsi à ce que les personnes affectées par ces travaux routiers ne souffrent pas de la réinstallation involontaire de leurs entreprises ou de leurs habitations et de l'arrêt de leurs activités commerciales. Il reconnaît cependant que la modification de l'utilisation des terres dans l'emprise réglementaire de la Route, qui est en même temps le couloir de sécurité de la réserve routière est inévitable (c.-à-d. la démolition partielle ou totale de bâtiments à usage d'habitation ou de petit commerce) afin d'améliorer la sécurité sur le couloir routier. Ceci impose d'appliquer les politiques et lois pertinentes nationales ainsi que les politiques pertinentes de la Banque mondiale, le bailleur de fonds du projet. Celle-ci exige en effet que les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance soient atténués conformément à ses politiques opérationnelles, lesquelles énoncent les principes et méthodes de planification des activités d'atténuation.

La réinstallation des PAP s'effectuera conformément aux lois malgaches (et au CPRI du secteur des transports), ainsi qu'à la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque mondiale, d'où l'élaboration du présent PAR. La politique de sauvegarde OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de population s'applique chaque fois qu'un projet implique l'acquisition de propriété ou la modification de son utilisation et que cette acquisition ou modification entraîne une perte de revenu, d'habitations ou d'accès définitive ou temporaire aux ressources, qu'il s'agisse d'occupation légale ou illégale

Le cadre politique, juridique et administratif en vertu duquel ont été établis le PAR et l'EIES comprend :

i) le Cadre de Politique de Réinstallation des projets du secteur Transport ; ii) la Politique OP4.12 en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque mondiale ; iii) l'ordonnance 60 099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public ; iv) l'Ordonnance n°60-106 du 30/10/1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise ; v) la loi 2008-013 du 23 juillet 2008 (l'Etat récupère les terres qui lui revient de droit) vi) la Loi N° 60-004 du 15/02/1960 relative au domaine privé national ; vii) le décret 63-030 du 19 janvier 1963 (l'Etat acquiert des propriétés privées pour cause d'utilité publique).

### B2- Processus d'expropriation, selon la réglementation nationale

La législation Malgache<sup>1</sup> prévoit un processus d'expropriation qui respecte les grandes étapes généralement préconisés par les pratiques internationales. L'enquête effectuée auprès de l'Administration foncière locale montre que les surfaces d'emprises à libérer ne touchent aucun domaine privé légalement titré ou borné. Le processus de libération d'emprise y afférent et de leur restitution à l'Etat est donc différent de celui appliqué pour les opérations d'expropriation. Néanmoins, dans un souci de ne pas léser les occupants illicites, l'application décrit dans le présent PRI a suivi les mêmes étapes. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau qui suit.

Tableau n°2 : Comparaison du processus d'expropriation Malgache et de la politique de réinstallation préconisée par les institutions internationales

Étape	PROCESSUS MALGACHE	BANQUE MONDIALE	CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
1	Identification préliminaire des terrains touchés et de leur statut en réalisant si possible des états parcellaires préliminaires	Identification préliminaire des personnes affectées	Évaluation rapide des terrains touchés, des investissements réalisés sur ces terrains et du nombre de personnes affectées
2		Nécessité ou non de préparer un PAR	Nécessité ou non de préparer un PR
3	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à	Consultation publique pour valider et compléter l'identification préliminaire et	Consultation publique pour valider et compléter l'identification préliminaire et

<sup>1</sup> Ordonnance no 62 023 du 19 septembre 1962 et Décret no 63 030 du 16 janvier 1963.



Étape	PROCESSUS MALGACHE	BANQUE MONDIALE	CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
	l'enquête <i>Commodo et Incommodo</i>	études de base	études de base
4	Établissement des plans et des états parcellaires	Établissement des plans, du statut foncier et des bases de données	Établissement des plans (géo référencés si possible), du statut foncier et des bases de données
5	Décret Déclaratif d'Utilité Publique (DUP)		Décret DUP si le sous projet est déclaré d'utilité publique
6	Organisation d'une Commission Administrative qui détermine les indemnités	Organisation d'une Commission Administrative qui détermine les indemnités et les mesures d'accompagnement et qui organise la réinstallation	Organisation d'une Commission Administrative qui détermine les indemnités et les mesures d'accompagnement et qui organise la réinstallation
7	Production d'un Procès Verbal (PV) par la Commission administrative	Production d'un PAR par la Commission administrative	Production d'un PR par la Commission administrative
8		Consultation publique pour faire connaître les différentes composantes du PAR et les options offertes aux personnes affectées ainsi que pour recueillir leurs réactions et suggestions	Consultation publique pour faire connaître les différentes composantes du PRI et les options offertes aux personnes affectées ainsi que pour recueillir leurs réactions et suggestions
9	Révision du PV par le chef de service de la Direction des Domaines et par le(s) Ministère(s) dont relève le sous projet	Révision du PAR en fonction des résultats de la consultation publique	Révision du PR en fonction des résultats de la consultation publique
10	Approbation du PV par le Ministère des Finances	Approbation du PAR par le Gouvernement de Madagascar et la Banque mondiale	Approbation du PR par le(s) Ministère(s) dont relève le sous projet, le Ministère des Finances, la Banque Africaine de Développement et d'autres bailleurs de fonds si approprié
11	Budgétisation des indemnités et autres coûts par le Ministère des Finances pour un sous projet d'utilité publique	Budgétisation des indemnités et autres coûts par l'Emprunteur	Budgétisation des indemnités et autres coûts par le(s) emprunteur(s)
12	Notification des indemnités aux personnes intéressées	Rencontres avec les personnes affectées pour leur faire connaître leurs options, incluant leurs recours	Rencontres avec les personnes affectées pour leur faire connaître leurs options, incluant leurs recours
13	Acceptation ou non des indemnités offertes	Acceptation ou non d'une des options offertes	Acceptation ou non d'une des options offertes
14	Si acceptation, préparation des actes de cession amiable et paiement des indemnités	Si acceptation, enclenchement des modalités et de l'échéancier de paiement et de réinstallation prévus dans le PAR	Si acceptation, préparation des actes de cession amiable et enclenchement des modalités et de l'échéancier de paiement et de réinstallation prévus dans le PR
15	Si refus, le tribunal civil est saisi du dossier	Si refus, application des procédures prévues en cas de litiges du Cadre de politique et précisées dans un PAR	Si refus, application des procédures prévues en cas de litiges du Cadre de politique et précisées dans un PR

### **B3- Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**

La Banque est dotée d'une politique de sauvegarde environnementale des projets, incluant la politique PO 4.12 en matière de déplacement involontaire de populations. Les dispositions de la politique visent à :

- assurer que les personnes affectées par le projet (PAPs) reçoivent une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.
- prévoir une assistance particulière au plan socioéconomique pour s'assurer que les personnes vulnérables soient traitées avec égard et disposent des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

Le plan d'action de réinstallation est ainsi établi dans l'optique du développement en répondant aux préoccupations des personnes déplacées en ce qui concerne les moyens de subsistance et le niveau de vie, ainsi que l'indemnisation pour les biens perdus, et ce, selon une approche participative à tous les stades de la conception et de l'exécution du projet.

### **B4- Rappel des principes et objectifs applicables à la réinstallation involontaire**

#### *B4.1- Enclenchement de la procédure de Réinstallation involontaire*

Aussi bien dans la législation Malgache que dans les politiques de sauvegarde de la Banque, une procédure de compensation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore qu'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles utilisées par une communauté ou un groupe de personnes.

Selon le Décret MECIE, les normes préconisées par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut. Ainsi, selon la définition donnée adoptée pour cette étude, on entend par personnes affectées comme étant les personnes qui occupent physiquement le site du projet et qui seront déplacées ou risquent de ne plus avoir accès à des ressources ou de perdre leurs moyens de subsistance, qu'ils aient de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, ou non mais qui peuvent prouver leur droit sur cette terre ou ces biens, droit susceptible d'être reconnu par les lois coutumières du pays. Elles sont affectées par :

- ✓ le retrait involontaire de terres provoquant :
  - une relocalisation ou une perte d'habitat;
  - une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou
  - une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. .
- ✓ ou la restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignées, ce qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées .

Par extension, la politique de la Banque mondiale s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou économiquement de leur milieu de vie.

#### *B4.2.- Principes directeurs du PAR*

Le programme de réinstallation est conçu dans une optique de développement, et tenir compte des principes directeurs à la base de l'élaboration de ce PAR. Conformément au cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR) du secteur des transports, mis en place par le gouvernement et de la politique de la Banque mondiale, et s'applique à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non de leur milieu de vie.

Le *premier principe directeur* à adopter dans ce PAR est que la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres doivent être évitées, ou minimisés autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet. Si ceux-ci sont rendus inévitables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer, ou, au minimum, ou si possible, de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie.

De plus, tel que préconisé par les politiques du Gouvernement Malgache et des institutions internationales, le présent PAR prévoit que dans les cas où la réinstallation et l'acquisition de terres ne peuvent être évitées, une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées. Par ce principe, le Gouvernement de Madagascar reconnaît que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité des personnes et des ménages

Hormis les deux principes directeurs qui orientent le Plan de Réinstallation Involontaire (PAR) énoncés plus haut, les autres principes directeurs à suivre pour l'indemnisation et la réinstallation des personnes affectées par le Projet seront les suivants :

- Principe de participation : les personnes affectées doivent être consultées et avoir l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- Principes d'équité et de transparence : les droits humains des personnes affectées par le Projet doivent être pleinement respectés et le processus de compensation et de réinstallation doit être équitable et transparent, pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

#### *B4.3- Procédures de consultation publique*

##### *a- Déroulement de la consultation publique*

Durant la phase de conception du PAR, la communication a été menée à travers les deux séries de consultation publique menée dans le cadre de la préparation du PAR version 2014 étendue sur près de 16 mois. Elle a été récemment complétée par une autre série pour la considération des enjeux spécifiques à la libération du périmètre de sécurité autour du pont Kamoro. En effet, la participation publique est une opportunité donnée à chacun d'émettre ses opinions et son avis sur le projet, sur les impacts positifs ou négatifs qui en découlent et, le cas échéant, de présenter ses appréhensions et attentes vis-à-vis du projet.

La procédure de communication a comporté les activités suivantes :

1. Informer le public en réunion publique
  - de l'existence de contraintes liées à la sécurisation de la mise en œuvre du projet et des dispositions requises pour y faire face ;
  - et de la reprise du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet;
2. Convoquer les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou concernés par les biens et services susceptibles d'être affectés par le projet, à participer au programme d'identification publique;
3. Etablir sur terrain l'identification des biens ou services susceptibles d'être affectés par le projet, et les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou autres, avec la participation des concernés.
4. Organiser la restitution publique du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau des fokontany concernés ;
5. Organiser la collecte des observations ou rectifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet.

##### *b- Grandes étapes de la Consultation publique*

De ce qui précède, la stratégie de consultation publique a comporté systématiquement deux étapes distinctes :

- Une phase d'information sur le projet et ses enjeux, puis sur l'objet et la finalité du recensement des biens dans la zone de sécurité.

La phase d'information a été initiée dès le 22 octobre 2015 pour les autorités régionales et communales et du 23 au 25 pour les PAPS concernés. Elle a permis une mobilisation rapide des autorités régionales et communales pour l'organisation du recasement des ménages à déplacer.

Comme quasiment tous les riverains du pont Kamoro ont eu l'occasion de venir assister aux réunions publiques conduites au niveau des fokontany lors de la préparation du document PAR version 2014, les informations sur les procédures à suivre ont été rapidement acquises par les PAPS. Elles concernent les étapes de recensement, la restitution des estimations des biens, le recueil des réclamations, la mission des membres du comité de règlement des litiges.

Les procédures de recueil des plaintes sont rappelées à l'occasion de séances de travail de dynamisation des membres de CRL.

- une phase de recueil des préoccupations et recommandations de toutes les parties prenantes

La phase de recueil des avis et des desideratas s'est tout de suite été enchaînée avec celle d'information, pour optimiser la présence des autorités sur le site, à la considération immédiate des desideratas émis. La capitalisation de la dernière consultation publique a

influé la conduite de l'opération de déménagement provisoire et facilité l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en œuvre.

*c- Traitement des desideratas recueillis lors de la Consultation publique*

Les desideratas des PAPs ont été prises en compte dans l'élaboration du présent PAR . Citons à ce propos:

- L'assurance que les indemnisations des biens démolis seraient effectivement réglées et que les montants seraient équitablement déterminés;
- La considération des perturbations liées à un déménagement dans un délai relativement court.
- La possibilité d'être appuyés pour le transport des effets du ménages vers le site de recasement, vu le délai relativement court fixé pour le déménagement
- La possibilité de se recaser provisoirement en attendant la construction de nouvelles habitations après la perception des indemnisations
- Le maintien de l'accès à la rivière Kamoro pour l'approvisionnement en eau domestique,
- La préservation des arbres fruitiers en place.

Les mesures suivantes ont été adoptées pour tenir compte de ces desideratas

- Le maître d'ouvrage a aussitôt enclenché les procédures permettant de disposer rapidement de l'enveloppe requise pour la mise en œuvre du PAR.
- Un appui financier a été immédiatement octroyé à chaque ménage affecté pour les aider à l'enlèvement de leurs effets domestiques.
- La commune a négocié un terrain sis à 450m du site libéré, pour y installer les ménages
- Des tentes d'accueil ont été acheminées de Majunga, chef-lieu de la Région Boeny, pour permettre l'installation sécurisée des ménages.
- La libération d'une zone de sécurité est à caractère temporaire. Aussi, la coupe des arbres fruitiers localisés dans l'emprise de sécurité ne sera pas requise.
- Quoique les mesures de restriction de l'accès des tiers non personnels de l'entreprise ou de la Mission de contrôle des travaux aient été renforcées, les riverains sont libres d'emprunter la route pour accéder à la rivière, aux aires de culture ...

## C- MESURES D' INDEMNISATION ET DE COMPENSATION

### C.1- Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Selon la définition adoptée dans cette étude, les « personnes affectées » sont celle concernées directement par les conséquences économiques et sociales qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque mondiale et qui sont provoqués par le retrait involontaire de terres provoquant:

- une relocalisation ou une perte d'habitat;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Pour bénéficier du statut de personne affectée par le projet (PAP), le ménage doit être le propriétaire des biens à démolir, localisés dans l'emprise de sécurité à libérer, ou concerné par la perturbation de ses activités de commerce:

### C.2- Les biens recensés sur l'emprise

Les typologies de biens recensés sur site sont les suivants :

- Cases en toit de satrana (feuille de palmier) , ou en paille, mur en pisé ou en terre battu avec armature en bambou , toit en tôle, en fût ou en satrana. Les cases comportent en général une avancée de toit sur un pourtour de 1m de large. La surface d'une case varie de 12 à 32 m<sup>2</sup>.
- Etal en bois, à toiture en satrana,
- Clôtures en bois ;

Les données obtenues lors du recensement ont été exploitées de façon similaire à celles établies pour le PAR 2014, pour déterminer les indemnités et compensation envisageables, et qui tiennent compte des desideratas recueillis des PAP, pour minimiser autant que possible les désagréments liés au déménagement des ménages affectés, et pour leur permettre de reconstituer leur mode de vie, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

Les cases qui sont à démolir servent essentiellement d'habitation et éventuellement d'usage commercial. Les étals servent pour le petit commerce de fruits de saisons.

Les ayant droit affectés par le projet sont concernés :

- o par la démolition de la case utilisée pour simple usage d'habitation ou usage mixte habitation/ point de vente (21 cases) ou la délocalisation de l'étal de vente (1 étal)..
- o par la suspension du commerce (11 ménages en tout, utilisant 1 étal ou leurs cases d'habitation pour un usage commercial).

Un ménage pouvant être affecté par la démolition de plus d'un bien, le nombre total des ménages affectés par des constructions à démolir s'élève à 14 ménages, en considérant les ménages concernés par une ou plus de une construction à démolir.

Rappelons que l'occupation d'une zone de sécurité est à caractère temporaire. Aussi, aucun des arbres fruitiers localisés dans l'emprise de sécurité ne sera touché. Ceci rejoint le desiderata des PAPs

Des constructions en dur, déjà recensées et indemnisées lors de la mise en œuvre du PAR version 2014, ont été laissées sur place par leurs propriétaires pour être abattus par l'entreprise. Ils se présentent comme suit :

- o deux murs en pisé, démunis de tout élément réutilisable
- o une construction encore dotée de toit, sollicitée la pa Gendarmerie locale à servir d'abris provisoire à ses éléments en faction à la garde de la circulation sur le pont.

Ces reliefs ont été également abattus pour lever tout quiproquo sur l'effectivité de la libération d'emprise du projet et pour éviter toute velléité de retour de d'occupation des anciens propriétaires.

### **C.3- Le site de recasement**

La mise à disposition d'un lieu de réinstallation provisoire a été organisée par la commune d'Ambondromamy, uniquement pour les ménages issus du Fonkontany Andavadrere. Ceux du fokontany Andasité, qui n'utilisent les aménagements en place qu'à titre d'habitation accessoire ne s'y sont pas déplacés.

#### *C.3.1- Caractéristique du site de recasement provisoire*

Les critères suivants ont dicté le choix de l'emplacement du site de recasement provisoire :  
suivants ont été pris en compte pour cerner le meilleur emplacement de recasement des PAPs:

- pas trop éloigné du site à dégager. Le site choisi est ainsi distant de 450m de l'ancien emplacement des aménagements affectés.
- sites en bordure de la RN4 pour permettre éventuellement la poursuite des activités commerciales auparavant développées,
- suffisamment proches de la rivière Kamoro, pour faciliter l'approvisionnement en eau du ménage ;
- de dimension permettant un regroupement des ménages à déguerpir. Le site choisi occupe une surface de plus de 100m<sup>2</sup>, soit quasiment le double de la surface occupée par les anciennes installations.

Image Google : Repérage du périmètre de sécurité à libérer dans le fokontany d'Andasité, côté Antananarivo





Image Google : Repérage du périmètre de sécurité à libérer dans le fokontany Andavadrere, côté Mahajanga





### *C.3.2.-Organisation du recasement provisoire*

Les 8 ménages du fokontany Andavadrere ont été provisoirement réinstallés dans des tentes fournies par La région Boeny, en attendant qu'ils puissent se reconstruire leurs maisons après perception de leurs indemnisation.

L'effectivité de la libération totale de l'emprise de sécurité a été formalisée par le Maire de la Commune d'Ambondromamy (annexe 10).

### *C.3.3.-Autres mesures d'accompagnement*

L'accès à leur ancien point de puisage dans la Kamoro pour l'approvisionnement des ménages en eau domestique a été modifié du fait de la restriction de circulation à la traversée du périmètre de sécurité.

Les ménages viennent s'approvisionner en eau douce, en un point en aval de l'ancien pont. Ce point se trouve à 15mn de marche du site de recasement. Mais comme l'accès en est assez accidenté, des mesures ont été convenues avec la participation de l'entreprise, pour permettre un approvisionnement en eau domestique par camion-citerne tous les deux jours. Chaque ménage sera en outre doté de bidons de stockage.

Quoique les ménages propriétaires de WC démolis en seront indemnisés, des aménagements de Wc sont prévus sur le site de recasement provisoire.

## **C.4.- Processus d'évaluation des indemnisations**

Le travail de d'établissement/ vérification de la liste des ménages affectés, a permis de recueillir des informations de base pour l'évaluation des indemnisations.

### *.C.4.1. La composition de prix des reconstructions des cases et des étals*

Les typologies d'aménagements rencontrés sur le site sont identiques à celles déjà rapportées dans le PAR version 2014. La procédure de détermination de la valeur estimative des biens et autres coûts de compensation est ainsi la même que celle développée, en concertation avec les membres de la CEI en 2014. Rappelons que des représentants des PAPS y ont été représentés (cf annexe 2)

Les cases sont classées par cas selon le type d'utilisation et selon le type de la toiture et le type de mur. Les coûts estimés par surfaces sont basés à partir d'un sous-détail de prix des matériaux de construction sur le marché local et du coût moyen de la main d'œuvre pour la reconstruction par type d'aménagement.

Les prix unitaires élémentaires (bozaka, satrana, kakazo kely, kakazo be, bararata,...) ont été déjà fixés sur terrain par les PAPS eux même, puis vérifiés par l'équipe de l'ARM suivant le prix d'acquisition sur le marché local avant validation par les membres de la CEI.

-Les indemnisations des aménagements sanitaires (WC) doivent permettre la reconstruction de structure de qualité au moins équivalente à celle démolie.

L'indemnisation des aménagements sera réglée en nature au coût de remplacement sans dépréciation de la structure sur la base des prix sur le marché local.

(cf Tableau du budget des indemnisations et compensations prévues par ménage en annexe 11)

Ici il faut une liste des PAPS (69) à compenser sous forme de Tableau : Nom Nature Compens Cout

### *C.4.2. Considération des terrains à libérer*

Rappelons qu'aucun des utilisateurs des aménagements affectés ne dispose d'acte juridique de titrage ou bornage, le terrain étant englobé dans la réserve d'emprise de la Route nationale.

Aussi, aucun paiement n'est envisagé pour la perte de jouissance des terres faisant parties du domaine public de l'Etat.

## **C.5- Considération des cas à compensation et à appui**

### *C.5.1- Les perturbations à la vie quotidienne résultant de la démolition des biens*

Outre la considération des prix de reconstruction, les orientations suivantes ont également été prises en compte pour marquer la distinction des cas à compensation et à appui :

- l'appui au déménagement des ménages. Il sera traité en deux temps pour considérer:
  - le déplacement vers le site de recasement provisoire,
  - et à terme, la réinstallation vers leur habitation définitive.
- l'appui à la reprise des activités de petit commerce momentanément suspendues. La commune a déjà annoncé son intention de valoriser le caractère de patrimoine unique que constituera l'ancien pont suspendu de Kamoro et d'aménager l'occupation de ses alentours, notamment les nouvelles aires terrassées, pour servir de lieu de commerce plus sécurisé et plus attractif. La réservation de points de ventes pour les ménages déplacés y sera priorisée.

#### C.5.2- Catégorisation des groupes particulièrement vulnérables

Dans une certaine mesure, tous les ménages affectés par le projet peuvent être considérés comme vulnérables. Mais les groupes suivants, répondant aux critères supplémentaires qui suivent, peuvent être spécifiés comme ménages particulièrement vulnérables :

- Dirigées par les personnes âgées de 65 ans et plus;
- A plus de 5 enfants mineurs à charge;
- Dirigées par des femmes seules. Leur statut est défini en femmes séparées de leur conjoint en veuves ou en mères célibataires;

## D- Mise en œuvre et suivi de la réinstallation

### D.1.- Procédure de règlement des litiges

La mise en œuvre du présent PAR nécessite la redynamisation des structures intégrées : le CRL avec la collaboration étroite des autorités de la commune. (cf annexe 3 sur la « Liste des personnes au sein de la du CRL »). Comme les référentiels d'indemnisation sont similaires à ceux adoptés pour le PAR version 2014, il n'y a plus nécessité de reprendre le travail du Comité d'Evaluation des Indemnisations.

Tableau n° 3 : Structuration du Comité de Règlement des Litiges

Structure	CRL	
	Niveau 1	Niveau 2
Composition	3 notables des fokontany	5 notables de la Commune
Fonctionnement	Sentence arbitrale	Suivi du respect des procédures
Attributions	Résolution des litiges concernant l'expropriation et la libération d'emprise	

Des compensations en espèces seront versées à toutes les PAP dont il faudra démolir les cases. Si une PAP n'est pas d'accord sur l'indemnisation validée par la CEI, le différend sera réglé à l'amiable, en commençant par le comité de règlement des litiges niveau 1 (CRL1), puis en remontant au comité de règlement des litiges niveau 2 (CRL2), l'occupant n'était toujours pas satisfait. Au-delà de ces instances, le litige sera porté au Tribunal.

Entre autres, la réclamation pourrait concerner les faits suivants:

- Défaut de caractérisation du bien affecté ;
- Non-paiement des indemnités complètes ;
- Erreur d'identification de l'occupant bénéficiaire du paiement des indemnités ;
- Ecart entre la valeur des indemnités indiquées dans la liste et la valeur perçue.

Des formations sur les principes et les procédures de règlement des doléances déjà dispensées aux membres des CRL leur seront encore rappelés. L'existence de ce système a déjà été portée à la connaissance des PAPs à l'occasion des séances de consultation publique, et pourra encore leur être rappelé au moment du règlement des indemnités :

Niveau 1 : démarche du plaignant au niveau de la commune

- prendre l'approche de la commune pour enregistrer la doléance dans le registre mis à disposition à cet effet

- remplir la fiche de recueil des doléances (cf annexe 6 : *Modèle de la fiche d'enregistrement et de traitement des doléances*), à déposer au niveau de la commune ou directement auprès du représentant local des travaux publics, au choix du plaignant
- le CRL1 s'organise pour traiter l'ensemble des doléances,
  - o analyse la pertinence du désidérata,
  - o avance les décision et recommandations
  - o puis rapporte sa décision et ses recommandations dans la fiche de recueil des doléances, en 2 exemplaires dûment signés par les parties: l'un pour le plaignant, l'autre pour le CRL1
- L'ensemble des fiches traitées seront regroupées, puis classées par l'ARM pour suivi :
  - o classement pour dossier des cas résolus, transfert pour suites à donner au maitre d'ouvrage
  - o transfert des fiches des cas litigieux à CRL2,

Niveau 2 : poursuite de la procédure

- L'ARM veille au transfert des dossiers non réglés pour traitement par le CRL2
- le CRL2 s'organise pour traiter l'ensemble des doléances,
  - o analyse la pertinence du désidérata, et les décision et recommandations du CRL1
  - o puis rapporte sa décision et ses recommandations dans la fiche de recueil des doléances, en deux exemplaires dûment signés par les parties: l'un pour le plaignant, l'autre pour le maitre d'ouvrage

**Ce niveau d'intervention est enclenché par la remontée des fiches de recueil de plaintes non résolus auprès du comité de règlement des litiges niveau 2( CRL2) auquel fait d'office partie le Maire, avec 4 anciens de la commune d'Ambondromamy. Ils reprennent connaissance de la doléance, consultent les faits sur terrain et prennent leur décision pour considération par le maitre d'ouvrage. Un budget de fonctionnement leur est, le cas échéant, affecté, pour faciliter leurs missions.**

- L'ensemble des fiches traitées seront regroupées, puis classées par l'ARM.

Niveau 3 : Poursuite de la procédure de règlement de litiges au tribunal. Cependant, il est clair que peu de ménages PAPs sont en mesure de profiter d'un tel recours. Aussi, le principe du PAR recommande une résolution rapide et informelle d'un litige constitue souvent une procédure plus efficace que de longues procédures formelles. Comme les membres du Comité de règlement de litiges sont tous des riverains, les doléances pourront être traitées rapidement localement, dans un délai qui n'excède pas les 15 jours

La démarche consultative préalable et itérative menée auprès des PAPs permet dans une certaine mesure d'affirmer que leurs propositions pour atténuer les perturbations à la reprise de la vie quotidienne ont été bien prises en compte ; le cas échéant, le système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du PAR pourra appuyer la soumission de toute requête résiduelle.

## **D.2.-Surveillance et suivi de la mise en œuvre du PAR**

Diverses organisations ont été convenues avec les PAPs et les autorités de proximité pour organiser et faciliter la mise en œuvre du PAR. Les interventions prévues à être assumées dans ce cadre sont complémentaires et restent à planifier pour que la libération de l'emprise de sécurité réponde bien aux principes de sauvegarde sociale de la Banque.

- Le Comité de règlement des litiges (CRL au niveau des Fokontany ou de la commune), qui intervient en cas de nécessité d'arbitrage sur les montants d'indemnisation, le processus de délocalisation ou pour transmettre au maître d'ouvrage et soutenir toute autre doléance non satisfaite de PAPs. Une attention particulière sera accordée au règlement et au suivi de ce genre de situation.
- Le comité local de surveillance des diverses opérations de délocalisation, composé par les mêmes membres du CRL au niveau des fokontany, aura à suivre l'effectivité des actions pour accompagner la réinstallation des ménages sur le site de recasement provisoire (montage des tentes d'accueil, aménagement de WC, organisation de l'approvisionnement en eau domestique).
- Le Maire d'Ambondromamy, appuyé par ses collaborateurs, intervient pour la supervision des actions éventuelles de règlement de litiges, la supervision des divers travaux de construction sur le site d'accueil., **ainsi que pour veiller à ce qu'aucun ménage ne retourne occuper les emprises libérés.**

## **D.3.-Budgétisation du PAR**

Les indemnisations et compensations envisageables, ont été définies de façon rationnelle et tiennent compte des désidératas recueillis des PAP, et pour leur permettre de reconstituer leur mode de vie, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

Les PAP ont tous acceptés le principe d' une indemnisation en numéraires de leur aménagement abattu.

### *D.3.1.-Valeurs de l'indemnisation des aménagements*

Les aménagements affectés par le projet ont tous été évalués et estimés conformément à la procédure établie dans le PAR 2014.

Les détails sur les indemnités dues aux PAP des aménagements affectés par la réinstallation sont rapportés en annexes 6 et 7 .

Notons que chaque ménage est libre de démonter et de récupérer tout ce qui l'intéresse sur son aménagement.

Le montant de l'indemnisation des biens constitués par les cases, étal et clôtures démolis , se chiffre à **8 486 038 Ariary** soit respectivement 6 020 964 Ar et 2 465 074 Ar pour Andavadrere et Andasite

### *D. 3.2.-Mesures d'appui aux personnes affectées*

Outre le remplacement des biens perdus (case, étal, clôture), des compensations sont prévues pour considérer les perturbations liées au déménagement ou à l'interruption de la recherche de subsistance. Ces mesures concernent :

- l'appui au déménagement réservé aux 21 constructions servant d'habitation à démolir. Cet appui est octroyé en deux fois par construction à délocaliser
  - fixé forfaitairement à 20 000 Ariary pour le déménagement vers le site provisoire de recasement. L'ensemble s'élève à 420 000 Ar .
  - équivalent de à 4HJ d'intervention en HIMO Ceci revient à 12. 000 Ariary pour la réinstallation définitive dans les nouvelles habitations construites à l'issue de la perception de l'indemnisation . L'ensemble s'élève à 252 000 Ar.

La somme du budget de compensation des déménagements s'élève ainsi **672 000 Ariary** (cf tableau n° 4).

- les compensations pour la recherche de subsistance, perturbées durant le déménagement et la réinstallation) est fixée à 15 jours d'intervention en HIMO pour les 7 ménages qui ont exercé une activité de petit commerce. Ceci revient à 45 000 Ariary par ménage dont l'activité commerciale a été suspendue, soit un total de **315 000 Ariary**

N.B. La rémunération HJ de la participation d'un individu à des travaux HIMO , s'élevant à 3 000 Ariary par jour a été prise comme référence.

### *D. 3.3.- Mesures d'appui aux personnes vulnérables*

Un budget de **405 000 Ariary** a été réservé pour les ménages dirigés par des personnes jugées très vulnérables pour les aider à faire face au changement de leur environnement quotidien et à leur recherche de subsistance, en compensation de la perturbation de leur quotidien du fait du projet (cf tableau n° 4).

- les femmes seules chefs de ménages (à statut de femmes séparées de leur conjoint, de mère célibataire ou de veuve) distinguées comme personnes particulièrement vulnérables. Ceci concerne 8 cas en tout.
- Les personnes chef de ménage de plus de 65 ans au moment du recensement. Leur effectif s'élève à 4 cas.
- Les ménages qui vivent avec plus de 5 enfants de moins de 18 ans. Seul un ménage en est concerné.

Le subside est équivalent à 15 jours d'intervention en HIMO, soit 45 000 Ariary par critère de vulnérabilité. La considération des critères de vulnérabilité est cumulable pour un ménage.

### *D.3.4 .- Accompagnement de l'installation provisoire*

- a- Les accompagnements restant à faire pour le site de recasement provisoire sont estimés
  - o - à 80 000 Ariary, pour la construction de 4 WC sur le site recasement provisoire pour le fokontany Andavadrere, à raison de 20 000 Ar/Wc.
  - o à 210 000 Ariary pour la dotation de deux bidons de stockage par ménage.
- b- Un montant de 2 000 000Ar a été réservé pour la mise à disposition de 1000m<sup>2</sup> de site de recasement provisoire.
- c- Un montant de 590 000Ar a été réservé pour le démontage et la restitution des tentes à Majunga.

Le montant total pour l'accompagnement de l'installation provisoire est de **2 880 000 Ariary** (cf tableau n° 4).

#### *D.3.5 .- Fonctionnement local*

Les enquêteurs mobilisés pour une équivalence de 16 Hommes jour bénéficieront de 20 000 Ariary par jour soit 320 000 Ariary. en tout

L'organisation mise en place pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du PAR additionnel requiert la participation de structures locales telles que Comité de Règlement des Litiges (CRL) et Comité de Surveillance (CS) constituées avec l'adhésion des PAPs. Le montant réservé pour leurs fonctionnement est estimé à 100 000 Ariary

Le total à payer pour la contribution locale s'élève ainsi à **420 000 Ariary**.

#### *D.3.5 .- Fonctionnement de l'Administration*

Un enveloppe de **2 820 000 Ariary** pour le fonctionnement des agents du maître d'ouvrage en charge de veiller au paiement des indemnisations et compensations diverses, ainsi que de la surveillance du bon déroulement du présent PAR additionnel.

#### *D. 4.6.- Récapitulation du budget du PAR*

De tout ce qui précède, le budget requis pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement additionnel pour libérer le périmètre de sécurité autour du pont dans le cadre du projet d'aménagement du Pont Kamoro distingue trois enveloppes :

- l'indemnisation des pertes de biens divers, des compensations de recherche de subsistance, l'appui à la réinstallation, d'appui aux personnes particulièrement vulnérables, s'élevant à 9 878 038 Ar .
- l'accompagnement de l'installation provisoire des PAPs
- le budget de fonctionnement des structures locales et de l'Administration , collaborant et à divers niveaux à la réalisation du PAR. L'enveloppe se chiffre à 6 180 000 Ar.

La somme du budget affecté à la réalisation du PAR additionnel pour la libération de l'emprise de sécurité totalise ainsi 16 058 038 Ariary hors imprévus.

Tableau n° 4: Récapitulatif du budget du PAR

	Unité	PU	Andasité		Andavadrere		Total Montant	
			Nb	Montant	Nb	Montant		
<b>I</b>	<b>Indemnisation et compensations aux PAPs</b>							
	Reconstructions des aménagements (cases et étal)	p.m.		2 465 074		6 020 964	8 486 038	
	appui au déménagement vers le site provisoire	ffit/ménage	20 000	7	140 000	14	280 000	420 000
	l'appui au déménagement dans nouvelle habitation	ffit/ménage	12 000	7	84 000	14	168 000	252 000
	Compensation suspension commerce	ffit/petit commerce	45 000	1	45 000	6	270 000	315 000
<b>II</b>	<b>Appui aux ménages les plus vulnérables</b>							
	appui aux ménages dirigés par une femme seule	ffit/ménage vulnérable	45 000	2	90 000	2	90 000	180 000
	appui aux ménages dirigés par une personne de plus de 65 ans	ffit/ménage vulnérable	45 000	1	45 000	3	135 000	180 000
	appui aux ménages avec plus de 5 enfants de moins de 18 ans à charges	ffit/ménage vulnérable	45 000	1	45 000	-	-	45 000
(I+II)	<b>Sous total indemnisation , compensations et appui aux PAPs</b>				<b>2 914 074</b>		<b>6 963 964</b>	<b>9 878 038</b>
<b>III</b>	<b>Accompagnement de l'installation provisoire</b>							
	construction de 4 WC sur site recasement provis.	u	20 000			4	80 000	80 000
	dotation de bidons de stockage aux ménages	2 bidons/ména	5 000	6	30 000	8	40 000	70 000
	mise à disposition du site de recasement provisoire	/m <sup>2</sup>	2 000			1 000	2 000 000	2 000 000
	démontage et la restitution des tentes à Majunga	ffit	590 000					590 000
(III)	<b>Sous total accompagnement de l'installation provisoire</b>							<b>2 740 000</b>
<b>IV</b>	<b>Fonctionnements divers</b>							
	Prestations enquêteurs	H/J	20 000	10		6		320 000
	Prestations CEI, CRL et CS	H/J	5 000	20				100 000
	Fonctionnement de l'Administration	ffit						2 820 000
(IV)	<b>Sous total Fonctionnements divers</b>							<b>3 240 000</b>
	Total Budget PAR							15 858 038
	Imprévus 10%							1 585 804
	Total Budget PAR, y compris imprévus							17 443 842
							<b>Arrondi à</b>	<b>17 400 000</b>
	<b>DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY</b>							

Avec une marge estimée à 8% du budget, pour tenir compte des imprévus résultant notamment des ajustements de montant d'indemnisation après réclamations, **le total du budget du PAR est arrondi à DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT Ariary ( 17 400 000 Ar),**

#### **D4.- Suivi du PAR**

Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la disponibilité du budget de mise en œuvre du PAR et de vérifier l'effectivité du règlement des indemnités et compensation, ainsi que la transparence des opérations. Sont ainsi à vérifier que :

- Tous les PAP ont été prévenus calendrier de mise en œuvre du PAR ;
- Les personnes vulnérables ont reçu leurs indemnités de soutien pour le déménagement et les perturbations à la recherche de subsistance ;
- Tous les PAP ont reçu un traitement adéquat et sont satisfaits ;
- Toutes les doléances ont été considérées.

A l'issu du règlement des paiements divers, les indicateurs de performance restant à prendre en compte sont les suivants:

- Tous les PAP qui ont démolis leurs cases ont reçu leurs indemnités ;
- Nombre et types de contentieux sur le nombre total de doléances encore présentés après paiement;
- Délai et qualité de la résolution de doléances sur le nombre total de doléances reçues.

#### **D5.- Calendrier échéance de mise en œuvre du plan de réinstallation**

La programmation des opérations de mise en œuvre du présent PAR doit être mise en œuvre et achevée le plus rapidement possible, pour minimiser le séjour des familles dans les tentes d'accueil et accélérer la reconstruction leur déménagement vers leur nouvelle habitation.

Le planning d'exécution de ce présent PAR se présente donc comme suit,

*Tableau n°5 : Calendrier échéance de mise en œuvre du PAR*

<b>Activités</b>	<b>Date/échéance</b>
Appui au déménagement vers le site provisoire	22 au 26 octobre 2015
Accompagnement de l'installation provisoire	
Construction de 4 WC sur le site recasement provisoire.	15 novembre 2015
Dotation de bidons de stockage aux ménages	20 novembre 2015
Suivi du traitement des doléances éventuelles	14 novembre 2015
Règlement des indemnités, compensations et appuis aux PAPs	20 novembre 2015
Démontage et restitution des tentes à Majunga	30 novembre 2015
Suivi de l'effectivité du déplacement de population	30 novembre 2015
Vérification de l'existence de doléances ou de conflit non traités	30 novembre 2015

## **ANNEXES**

Annexe 0 : liste des PAPs déplacées en juillet 2015

Annexe 1 : Album photos

Annexe 2 : Liste des personnes au sein de la CEI et des CRL

**Annexe 3 : Liste des personnes au sein du CRL/2015**

Annexe 4 : Modèle de la fiche d'enregistrement et de traitement des doléances

Annexe 5 : Compensation des perturbations liées au déplacement des ménages vers le site de recasement provisoire

Annexe 6: Notification du montant d'indemnisation aux PAPs du Fokontany Andasite

**Annexe 7: Notification du montant d'indemnisation aux PAPs du Fokontany Andavadrere**

**Annexe 8 : Procès verbal de la consultation publique du 22 octobre 2015**

**Annexe 9 : Procès verbal de la consultation publique du 29 octobre 2015**

**Annexe 10 : Attestation de libération d'emprise et de déménagement**

Annexe 11 : **Tableau du budget des indemnisations et compensations prévues par ménage**



Travaux de construction/réhabilitation du pont Kamoro sur la RN4

FANONERANA NY FANORENANA VOAKASIKA FOKONTANY ANDASITE

Code	Anarana	CIN	DateCIN	LieuCIN
ME01	RAFARALAHY Tavisoa	405111005593	29/10/2006	Ambato Boeny
ME02	Haova Noeline	405112008155	12/03/2013	Ambato Boeny
ME03	Miza	405112008110	12/03/2013	Ambato Boeny
ME04	Rozo mare	405052004439	26/11/2002	Ambato Boeny
ME05	Razerosoa	405092001635	11/11/1997	Ambato Boeny
ME06	Rakolondranaivo Razafimahaleo Tombotsoa	405111006169	09/09/2008	Ambato Boeny
ME07	Mosa Tanantsoa	405111004339	16/10/2002	Ambato Boeny
ME08	Aliaay	519291001157	25/08/1990	Ebelo
ME09	Mosa Tanantsoa	405111004339	16/10/2002	Ambato Boeny
ME10	ZAFIANAKA	405111007351	01/03/2011	Ambato Boeny
ME11	TSIMAENORY	519291002144	09/09/1998	Ebelo
ME12	HOVASOA Blandine	405112002673	26/09/1997	Ambato Boeny
ME12A	MOSA Toliavy	518011000042	29/05/1986	Bekily
ME13	MOSA Toliavy	518011000042	29/05/1986	Bekily
ME14	MOSA Toliavy	518011000042	29/05/1986	Bekily
ME15	VELONDRAZA	405401002194	28/07/1977	Ambato Boeny
ME16	RAZAFIMANDIMBY Daniel	401111004702	24/04/2003	Ambato Boeny
ME17	REHAJAE	405401002170	24/08/1976	Ambato Boeny
ME18	RAKOTO Bernard	405361003745	20/12/1992	Ambato Boeny
ME19	DONA	405112001735	13/08/1997	
ME20	ANDRIAMBOLOLONA Avotriinaia Finanitra	101251118472	05/04/2000	Antananarivo IV

Karazany	Fampiasa_azy	Tafo	Rindrina	Gorodona	Fefy	Fefy_hala_vany_m	Lavany_m	Sakany_m	Haavo_m	Reban_y
Trano	Fonenana	Bozaka	Ritsopotaka	Tany			4,9	3,7	3	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			2,8	2,7	2	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			4,2	2,7	2	Eny
Trano	Fonenana/Varotra	Satrana	Ritsopotaka	Tany			3,4	3,4	2	Eny
Trano	Fonenana	Bozaka	Ritsopotaka	Tany			4,6	4	3	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			5,2	4,6	3	Eny
Trano	Fonenana	Bozaka	Sondropeta	Tany			6,1	4,5	2,5	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			3,8	3,5	2	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany	Hazo		7,2	4,4	3	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			5	4,2	2,5	Tsia
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			3,6	2,6	3	Tsia
Trano	Fonenana/Varotra	Satrana	Ritsopotaka	Tany			6,9	4,2	3	Eny
Trano	Fonenana	Bozaka	Ritsopotaka	Tany			2,7	2,7	2,5	Tsia
Trano	Fonenana/Biraom-pokontany	Fanitso	Sondropeta	Dallage			9,8	6,5	3,5	Eny
Trano	Fonenana	Fanitso	Sondropeta	Tany			8,4	6,5	3,5	Eny
Trano	Fonenana	Barika	Ritsopotaka	Tany	Bararata	11,2	9,6	6,9	3,5	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Sondropeta	Tany	Bararata	22	8	5,9	3	Eny
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Dallage	Hazo		6,7	3,9	3	Eny
Trano	Fonenana	Fanitso	Ritsopotaka	Tany			9,8	6,8	3	
Trano	Fonenana	Satrana	Ritsopotaka	Tany			8,2	5,4	3	
Trano	Fonenana/Varotra	Satrana	Ritsopotaka	Tany			7,8	7,5	3	Eny

Totally trano arrondi (Ar)	Sonia
585 600	
179 200	
268 800	
274 000	
594 300	
566 900	
823 500	
315 200	
750 800	
497 700	
221 800	
686 800	
235 500	
5 459 200	
2 841 900	
2 106 400	
1 577 800	
619 300	
2 665 600	
1 049 400	
1 386 500	
23 706 200	

Arrêté la somme à VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENT ARIARY

Andasite, le 22 Juillet 2015

Le chef Fokontany  
  
**MOSA Toliavy**

Le Représentant de l'ARM

**RATOVOAKA** Laïa Tiana  
 Ingénieur Agronome

Le représentant du MTP







## Annexe 1 - ALBUM PHOTOS

### EVOLUTION DE LA LIBERATION DE L'EMPRISE DU PONT DE KAMORO

LOCALISATION	SITUATION INITIALE	SITUATION INTERMEDIAIRE	SITUATION FINALE
<p>Coté Tanà (Sud)</p> <p>En Amont du cours d'eau de Kamoro (coté Droite sens Tanà-Majunga)</p>			



LOCALISATION	SITUATION INITIALE	SITUATION INTERMEDIAIRE	SITUATION FINALE
<p>Coté Tanà (Sud) En Aval du cours d'eau de Kamoro (Gauche sens Tanà-Majunga)</p>			
			
			



LOCALISATION	SITUATION INITIALE	SITUATION INTERMEDIAIRE	SITUATION FINALE
<p data-bbox="107 116 257 175"><b>Coté Majunga (Nord)</b></p> <p data-bbox="107 207 302 375"><b>En Amont du cours d'eau de Kamoro (coté Droite sens Tanà-Majunga)</b></p>	  		  



## TYPLOGIE D'AMENAGEMENTS SUR LE SITE A LIBERER



Case en torchis (ritsopotaka), toit en paille



Case en torchis (ritsopotaka), toit en satrana, petit étal

## LE SITE DE RECACEMENT PROVISOIRE



Vue panoramique du site de recasement



Poursuite d'aménagement d'abris par des ménages

## REUNION PUBLIQUE AVEC LES CHEFS DE MENAGE



Consultation publique du 22 octobre 2015



Consultation publique du 29 octobre 2015

## ANNEXE 3

### Liste des membres à la Commission d'Evaluation des indemnisations ( CEI)

N°	Nom	Fonction	Domicile
1	Valisoany	Cultivateur	Andasité
2	Razafimandimby Daniel	Cultivateur, représentant des PAPs Andavadrere	Andavadrere
3	Faralahy Tavisoa	Cultivateur, représentant des PAPs Andasité	Andasité
4	Razanasambatra Paul	Cultivateur, Chef Fokontany Andavadrere	Andavadrere
5	Jean	Cultivateur	Andavadrere

### Liste des membres au Comité de Règlement des Litiges( CRL)

N°	Nom	Fonction	Domicile
1	Mosa Toliavy	Cultivateur, Chef Fokontany Andasité	Andasité
2	Rakotobozaka Basile	Cultivateur, Président FRAM ( Association de parents d'élèves)	Andavadrere
3	Razanasambatra Paul	Cultivateur, Chef Fokontany Andavadrere	Andavadrere

#### N.B.




Les femmes sont représentées par le membre n°1 de la CEI : Mme Valisoany

Les jeunes sont représentés par les membres n°2 et 3 de la CEI : Razafimandimby Daniel (30 ans) et Faralahy Tavisoa (26 ans)



**Constitution des membres du Comité de Règlement des Litiges (CRL)**

Izahay izay manao sonia etsy ambany dia manaiky ny hiandraikitra ny famahana ny olana na disadisa mety hitranga ka ahafahana miantoka ny fizotran'ny teitkasa fanamboarana ny tetezana Kamoro

N°	Nom	Kara panondro	Fonction	Domicile	Sonia
1	Mosa Toliavy	518 011 000 012 du 09 105 / 1926 à Babilg.	Cultivateur, Fokontany Andasité	Chef Andasité	
2	Rakotozaka Basile	405 361 003 261. FR 102 / 813 à AMBANDROU	Cultivateur, Président FRAM ( Association de parents d'élèves)	Andavadrere	
3	Razanasambatra Paul	105 361 002 085 du 09 105 / 1926 à Ambato-Boeny.	Cultivateur, Fokontany Andavadrere	Chef Andavadrere	

Natao teto Ambondromamy, ny 29 oktobra 2015

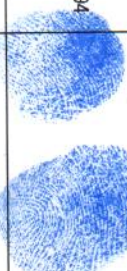
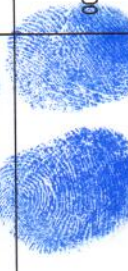
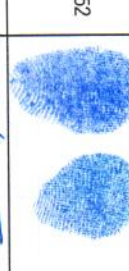

  
**LE CHEF DE FOKONTANY**  
 AMBANDROU  
 HAZANAN'ISABATRA PAUL

  
**LE CHEF DE FOKONTANY**  
 AMBANDROU  
 MOUSA TOLIAVY

  
 Maire de la Commune  
 AMBONDROMAMY  
 GREGOIRE GREGOIRE




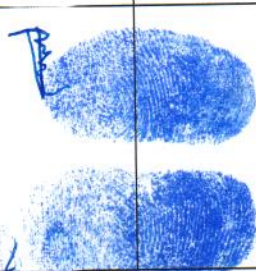
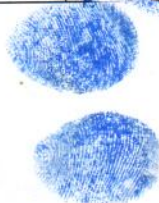


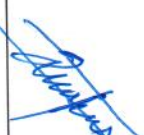

LISTIRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	A sa	Lavany _m	Sakany _m	Montant	Sonia
1	M1	Andavadrere	Houmad Hourmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	3.8	3.2	288 192	<i>Hourmy</i>
2	M2	Andavadrere	Houmad Hourmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	3	2.8	199 080	<i>Hourmy</i>
3	M3	Andavadrere	Houmad Hourmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	5.8	3.8	522 348	<i>Hourmy</i>
4	M4	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	8.7	2.6	536 094	
5	M5	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	7	3	497 700	
6	M6	Andavadrere	MARIANE	V	36	405112004951		Ambato Boeny	Mpamboly	6.8	4.7	757 452	
7	M7	Andavadrere	SILAMO GEROME	L	84	406321001864	15/12/1967	Marovoay	Mpamboly	4.52	5.45	583 826	



*Signature*  
NA OSOLO

LISTRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Lavany _m	Sakany _m	Montant	Sonia
8	M8	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	4.1	3.2	262 400	
9	M9	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	4.5	5	533 250	
10	M10	Andavadrere	NDROZAKA Phienyon	L	25	412011007358	14/10/2002	belandriana Nord	Mpanoritra EIFSAGE	6	4.7	523 250	
11	M11	Andavadrere	Josephine	V	34	409112001892	08/02/1994	leanja	Mpamboly	4.1	4	82 000	
12	M12	Andavadrere	RAKOTARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	6.1	2.35	339 740	
13	M13	Andavadrere	RAKOTARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	8	3.6	682 560	
14	M14	Andavadrere	RAKOTARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	3.1	2.9	213 063	



ANOSOLO  
2015.09.29

**ANNEXE 4**

**Formulaire de base pour les plaintes**

**FANDRAISANA SY FANDINIHINA FITARAINANA  
ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES**

**Kaomina**  
*Commune: Ambondromamy*

**Fokontany :** .....

**FITARAINANA**  
*PLAINTE*

**Anaran'ny mpanao fitarainana:** .....  
*Nom du plaignant :*

**Adiresy :** .....  
*Adresse*

**Fananana voakasika:** .....  
*Bien affecté*

**Fanazavana ny momba ny fitarainana:** .....  
*Description de la plainte*

.....

A ....., ny  
*le*

Ny mpitaraina (anarana)  
*Nom du plaignant*

---

**FANAMARIHANA ATAON'NY KOMITY**  
*Observations du Comité :*

1. Fitarainana mikasika ny fanonerana ara-bola  
*Plainte sur l'indemnisation en numéraires*  
Tenti-bidy angatahina .....  
*Montant souhaité*

Tenti-bidy voasoratra .....  
*Montant obtenu*  
Antony  
*Motif*

.....

2. Fitarainana mikasika ny fanorenana ny trano  
*Plainte sur la réinstallation de la case*

.....  
Hevitra momba ny fitarainana  
*Appréciation*

.....

3. Fitarainana hafa  
*Autres plaintes*

.....

.....

Ny mpiandraikitra ny Komity mpandinika fitarainana  
*Le Responsable du Comité de règlement des litiges*  
Anarana sy sonia  
*Nom et Signature*



LISITRY NY OLONA VOAKASIKY NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDASITE  
22 oktobra 2015








N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
1	P1	Andasite	FIARETA	L	65	519291003016	03/01/1985		Mpamboly	20 000	<i>[Signature]</i>
2	P2	Andasite	ISRAELIANA Max	L	33	405111004145	20/11/2001		Mpamboly	20 000	<i>[Signature]</i>
3	P3	Andasite	LILOA Voahangy Varisa	V	36	405112002256	06/10/1997		Mpivarotra	20 000	<i>Vagj</i>
4	P4	Andasite	VALISOANY	V	54	405112001717	26/11/2014		Mpamboly	20 000	<i>Vagj</i>
5	P5	Andasite	VALISOANY	V	54	405112001717	26/11/2014		Mpamboly	20 000	<i>Vagj</i>
6	P6	Andasite	VALISOANY	V	54	405112001717	26/11/2014		Mpamboly	20 000	<i>Vagj</i>



N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
7	P7	Andasite	TIRISOA	V	41	405092001728	19/11/1997		Mpamboly	20 000	TIRISOA
8	P8	Andasite	Mosa Tanantsoa	L	33	405111004339	16/10/2002		Mpivarotra	20 000	<i>Zanga</i>
<b>TOTAL</b>										<b>160 000</b>	





LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
1	M1	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	
2	M2	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	
3	M3	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	
4	M4	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	20 000	
5	M5	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	20 000	
6	M6	Andavadrere	MARIANE	V	36	405112004951		Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
7	M7	Andavadrere	SILAMO GEROME	L	84	406321001864	15/12/1967	Marovoay	Mpamboly	20 000	





LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015




N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
8	M8	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
9	M9	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
10	M10	Andavadrere	NDROZARA Philemon	L	25	412011007358	14/10/2002	befandriana Nord	Manceuvre EIFFAGE	26 000	<i>Flame</i>
11	M11	Andavadrere	Josephyne	V	34	409112001892	08/02/1994	Leanja	Mpamboly	-	<i>U</i>
12	M12	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	<i>Signature</i>
13	M13	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	<i>Signature</i>
14	M14	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	<i>Signature</i>

*Other owned*



**HAZANANASATRA Paul**


LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
1	M1	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	<i>Houmad</i>
2	M2	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	<i>Houmad</i>
3	M3	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	20 000	<i>Houmad</i>
4	M4	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	20 000	
5	M5	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	20 000	
6	M6	Andavadrere	MARIANE	V	36	405112004951		Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
7	M7	Andavadrere	SILAMO GEROME	L	84	406321001864	15/12/1967	Marovoay	Mpamboly	20 000	<i>Silamo</i>





LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Déménagement (Ar)	Sonia
8	M8	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
9	M9	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	20 000	
10	M10	Andavadrere	NDROZARA Philemon	L	25	412011007358	14/10/2002	Befandriana Nord	Manœuvre EIFFAGE	20 000	
11	M11	Andavadrere	Josephyne	V	34	409112001892	08/02/1994	Leanja	Mpamboly	-	
12	M12	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	
13	M13	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	
14	M14	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	20 000	



HAZANALISA PATRA Pau

PL ✓

**FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO**

Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

**Distrikra :** Ambato Boeny

**Kaominina :** Ambondromamy

**Fokontany :** Andasite / Andavadrere

**Code :** PL

**PK :**

CIN: 519.291.003.016 ; 03/01/85.  
dipl: 08/04/14.

**1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA**

<b>Anarana sy fanampiny :</b> FIARETA	<b>LV :</b> L	<b>Taona :</b> 65	<b>Asa atao :</b> Mpsamboly
--	------------------	----------------------	--------------------------------

**TOETRA ARA-PANJAKANA :** Mpitovo/Manambady/Manano-tena **ISAN'NY ZANAKA :** 05 **ISAN'NY ZANAKA <18taona :** 03

<b>Tompony/Mpindrana/Mpanofa</b>	<b>Taona nananana/nampiasana azy :</b> 50	<b>Fonenan'ny tompony :</b>	<b>Fanamarinana :</b>
----------------------------------	---	-----------------------------	-----------------------

☞ Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

**2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA**

**TOE-PANANAN'ILAY TANY :**

Tanin-mpanjakana :  Tany vita titra na kadasitra :  Tany lovan-drazana :  Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : Eny / Tsia

Tany voajary : Eny / Tsia  Lavany voakasika :  Sakany voakasika :  Taona nananana/ nampiasaina ny tany :

☞ Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

**3. MOMBA NY FANORENANA :** ☞ Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASAZA			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELMITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
X				X				X				X	02

☞ Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY (m)					
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAAVO	REBANY		
			X	X	X			X						8,60	4,30	2,28	8,60

**4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY** ☞ Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany
m2	m2	m2	m2			
TANIMBOLY 5,5 ha	ZARIBANA	VOLY AN-DRANO 0,5 ha	VOLY ANABO 0,1 ha	FIHINAMBOA 1 ha	HAZOABA	FEFY VADONA

☞ Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ....., anio 21 Oktobra 2015

Voamarin'ny Kaominina  
(anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady  
(anarana, sonia)

Anarana sy sonian'ny Tompony

**FIARETA**

Sonian'ny olona nohadihadiana



Point ou Maire  
**RAFOANANAN'NY SOA** Anis

**ANDSOLO**

*[Signature]*





FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO  
Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny      Kaominina : Ambondromamy      Fokontany : Andasite / Andavadrere  
Code : P2      PK :      CIN: 405. 111. 004. 145. : 20/11/01.

1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA

Anarana sy fanampiny : ISRAELIANA Max      LV : L      Taona : 33      Asa atao : Mpanombo.

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena      ISAN'NY ZANAKA : 02      ISAN'NY ZANAKA <18taona : 02

Tompony/Mpindrana/Mpanofa :      Taona nananana/nampiasana azy : 03      Fonenan'ny tompony :      Fanamarinana :  
*Volera*

☞ Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA

TOE-PANANAN'ILAY TANY :

Tanin-mpanjakana :       Tany vita titra na kadasitra :       Tany lovan-drazana :       Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : Eny / Tsia

Tany voajary : Eny / Tsia      Lavany voakasika :       Sakany voakasika :       Taona nananana/ nampiasaina ny tany :

☞ Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

3. MOMBA NY FANORENANA : ☞ Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		
TRANO	TALATALA	FEFY	X Hafa Sachet	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELAVITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	

☞ Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra


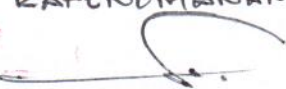

TAFO				RINDRINA				GORODONA		FEFY			REFY (m)			
			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<u>2,64</u>	<u>1,43</u>	<u>2,28</u>	<u>2000</u>
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	Sachet	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY

4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY ☞ Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	<u>2</u>	Lavany		
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy			Karazany		
m2	m2	m2	m2						
TANIMBOLY	ZARIDIANA	VOLY AN-DRANO	VOLY ANABO	FIHINAMBOA	HAZO ALA	<u>Molofa</u>	FEFY VOADONA		

☞ Sorato ny anaran'ilay karazan-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ..... anio..... 21 Oktobra 2015

<p>Voamarin'ny Kaominina (anarana, andraikitra, sonia)</p>  <p><u>Andasite</u></p>	<p>Ny Mpanadihady (Anarana, sonia)</p> <p><u>RAFENDMANANTSOA Aina</u></p> 	<p>Anarana sy sonian'ny Tompony <u>ISRAELIANA Max</u> Sonian'ny olona nohadiahiana</p> 
--	---	--



FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO

Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavadrere

Code :

P3

PK :

ein : 405.112.002.856 du.06/10/97

duplicate : 03/12/07

1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA

Anarana sy fanampiny :

ZAFISOA Voahangy Nirina

LW :

Taona :

N 36

Asa atao :

Mpanao Mpanao

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena

ISAN'NY ZANAKA :

06

ISAN'NY ZANAKA <18taona :

06

Tompony/Mpindrana/Mpanofa

Taona nananana/nampiasana azy :

01

Fonenan'ny tompony :

Fanamarinana :

Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA

TOE-PANANAN'ILAY TANY :

Tanin-mpanjakana :

Tany vita titra na kadasitra :

Tany lovan-drazana :

Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana :

Eny / Tsia

Tany voajary :

Eny / Tsia

Lavany voakasika :

Sakany voakasika :

Taona nananana/ nampiasaina ny tany :

?

Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

3. MOMBA NY FANORENANA : Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NEL/VITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		02

Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY			
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY
		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<u>4,43 m</u>	<u>2,50 m</u>	<u>1,31 m</u>	<u>1 m</u>

4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany
m2	m2	m2	m2			
TANIMBOLO	ZAFISOA	VOLY AN-DRANO	VOLY AN-ABO	FIJIMAMBOA	HAZOALA	FEFY VONDONA

Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ....., anio..... 21 October 2011 .....

Voamarin'ny Kaominina (anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady (Anarana, sonia)

Anarana sy sonian'ny Tompony

ZAFISOA Voahangy Nirina  
Sonian'ny olona nohadihadiana



ZAFERMANANTEDA Nirina  
*[Signature]*

Vygy  
*[Signature]*



P4 ✓

**FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO**  
Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavadrere

Code : P4

PK :           

CIN° 405.112.001.717 du 13/08/87  
duplicat : 26/11/14

**1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA**

Anarana sy fanampiny : <b>VALISOANY</b>	LV : <input checked="" type="checkbox"/>	Taona : <u>54</u>	Asa atao : <u>Mpanamboly</u>
--	---	----------------------	---------------------------------

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena ISAN'NY ZANAKA : 04 ISAN'NY ZANAKA <18taona : 04

Tompony/Mpindrana/Mpanofa	Taona nananana/nampiasana azy : <u>40</u>	Fonenan'ny tompony :	Fanamarinana :
---------------------------	---	----------------------	----------------

☞ Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

**2. FAMANTARANA ILAY TANY NANOENANA**

**TOE-PANANAN'ILAY TANY :**

Tanin-mpanjakana :  Tany vita titra na kadasitra :  Tany lovan-drazana :  Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : Eny / Tsia

Tany voajary : Eny / Tsia Lavany voakasika :            Sakany voakasika :            Taona nananana/ nampiasaina ny tany :           

☞ Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

**3. MOMBA NY FANORENANA : ☞ Asio X ny valiny marina**

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELVITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	01

☞ Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY			
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY
		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				<u>5m</u>	<u>315m</u>	<u>1160m</u>	<u>80cm</u>

**4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY ☞ Izay amin'ny faritra voakasika ihany**

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany
m2	m2	<u>1200</u>	m2	<u>400</u>		
TANIMBOLY <u>1.5ha</u>	ZARIDRANA	VOLY AN-DRANO	VOLY ANABO	FIHINAMBOA	HAZOALA	FEFY VOADONA

☞ Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ....., anio 21 Oktobra 2015

Voamarin'ny Kaominina (anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady (Anarana, sonia)

Anarana sy sonian'ny Tompony



VA SOLO

RATFOUMANTSA

*[Signature]*

VALISOANY

Sonian'ny olona nohadihadiana

*[Signature]*



P5 = P4

✓

FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO  
Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrikra : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavadrere

Code : P5

PK : [ ]

©.IN°: 405.112.001.717 du 13/08/87

dupl. cat: 26/11/14

1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA

Anarana sy fanampiny : VALISOANY	LV : ✓	Taona : 54	Asa atao : Mpanambady.
-------------------------------------	-----------	---------------	---------------------------

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena ISAN'NY ZANAKA : 4 ISAN'NY ZANAKA <18taona : 4

Tompony/Mpindrana/Mpanofa	Taona nananana/nampiasana azy : 40	Fonenan'ny tompony :	Fanamarinana :
---------------------------	------------------------------------	----------------------	----------------

Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuracy ho an'izay handray ny indemnisation

2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA

TOE-PANANAN'ILAY TANY :

Tanin-mpanjakana : X Tany vita titra na kadasitra : [ ] Tany lovan-drazana : [ ] Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : Eny / Tsia

Tany voajary : Eny / Tsia Lavany voakasika : [ ] Sakany voakasika : [ ] Taona nananana/ nampiasaina ny tany : [ ]

Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

3. MOMBA NY FANORENANA : Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELAVITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
				X				X			X		02

Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY			
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAAVO	REBANY
		X			X			X				2140m	2m	3105	0150cm

4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany
m2	m2	m2	m2			
TANIMBOLY 1156m	ZARIDAINA	VOLY AN-DRANO	VOLY ANABO 400m <sup>2</sup>	FIHINAMBOA	HAZALALA	FEFY VONDONA

Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ..... anio..... 21 Oktobry 2015

Voamarin'ny Kaominina (anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady (Anarana, sonia)

Anarana sy sonian'ny Tompony



Adjoint au Maire  
VADSOLO

RAFENOMADANTSOA Aina

VALISOANY

Sonian'ny olona nohadihadiana

[Signature]







**FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO**

Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavdrere

Code :

P7

PK :

CIN: 405.092.001.828. du 19/11/97

duplicate: 24/11/05.

**1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA**

Anarana sy fanampiny :

TIRISOA

LV :

✓

Taona :

1974  
41

Asa atao :

MPAMBOLY

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena

ISAN'NY ZANAKA :

04

ISAN'NY ZANAKA <18taona :

04

Tompony/Mpindrana/Mpanofa

Taona nananana/nampiasana azy :

02

Fonenan'ny tompony :

Fanamarinana :

☞ Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

**2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA**

TOE-PANANAN'ILAY TANY :

Tanin-mpanjakana :

Tany vita titra na kadasitra :

Tany lovan-drazana :

Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana :

Eny / Tsia

Tany voajary :

Eny / Tsia

Lavany voakasika :

Sakany voakasika :

Taona nananana/ nampiasaina ny tany :

☞ Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

**3. MOMBA NY FANORENANA : ☞ Asio X ny valiny marina**

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELVITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		04

☞ Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY					
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY		
		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	BARARATA					1,25m	2,24m	1,16m	1,12m

**4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY ☞ Izay amin'ny faritra voakasika ihany**

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany								
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany								
m2	m2	m2	m2	m2											
TANIMBOLY 1h2	ZARIBAINA	VOLYAN-DRANO	VOLY ANABO 0,5h2	FIHINAMBOA	HAZAKA	FEFY VOADONA									

☞ Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... ANDASITE ....., anio..... 21 Oktobra 2015 .....

Voamarin'ny Kaominina  
(anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady  
(Anarana, sonia)

Anarana sy sonian'ny Tompony



RAFENDOMANAN TSOA

TIRISOA

Sonian'ny olona nohadihadiana

TIRISOA





FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO  
Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavadrere

Code : P8

PK : [ ]

CIN: 405 111.00h.333 du 16/10/02  
duplika: 04/11/14

1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA

Anarana sy fanampiny : **MOSA Tanantsoa**      LV : **L**      Taona : **33**      Asa atao : **Mpivavantsa**

TOETRA ARA-PANJAKANA : Mpitovo/Manambady/Manano-tena      ISAN'NY ZANAKA : **00**      ISAN'NY ZANAKA <18taona : **00**

Tompony/Mpindrana/Mpanofa : **Volana**      Taona nananana/nampiasana azy : **04**      Fonenan'ny tompony : [ ]      Fanamarinana : [ ]

Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA

TOE-PANANAN'ILAY TANY :

Tanin-mpanjakana :       Tany vita titra na kadasitra : [ ]      Tany lovan-drazana : [ ]      Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : **Eny / Tsia**

Tany voajary : **Eny / Tsia**      Lavany voakasika : [ ]      Sakany voakasika : [ ]      Taona nananana/ nampiasaina ny tany : [ ]

Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

3. MOMBA NY FANORENANA :  Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HAVA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NEL/MTA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	
<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<b>01</b>

Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA				GORODONA			FEFY			REFY		
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	TOLE	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY
		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>				<b>2,28</b>	<b>1,32 m</b>	<b>1,76 m</b>	


4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY  Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Sakany	m2	Lavany	Sakany	m2	Lavany	Sakany	m2	Isany	Matoy	Isany	Lavany	Sakany	m2
<b>500</b>	<b>200</b>	<b>700</b>				<b>400</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>13</b>					
TANIMBOLY	ZARIBANA	VOLY AN-DRANO	VOLY ANABO	FIHINAMBOA	HAZQALA	FEFY VOADONA								

Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto..... **ANDASITE** ....., anio..... **21 Oktobris 2015** .....

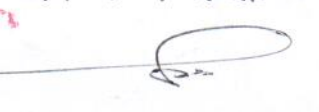
Voamarin'ny Kaominina  
(anarana, andraikitra, sonia)



**ANDASITE**

Ny Mpanadihady  
(Anarana, sonia)

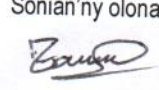
**REFENDMANANTSOA** Aina



Anarana sy sonian'ny Tompony

**MOSA Tanantsoa**

Sonian'ny olona nohadihadiana



N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Lavany_m	Sakany_m	Montant	Soria
	7P7	Andasite	TIRISOA	V	41	405092001728	19/11/1997		Mpariboly	4.45	2.24	236 242	TIRISOA
	8P8	Andasite	Mosa Tanantsoa	L	33	405111004339	16/10/2002		Mpivarotra	2.28	1.92	131 328	Boafo
<b>TOTAL</b>												<b>2 465 074</b>	



MAOSOLO

Autorité du Maire

*Handwritten signature in blue ink.*





FANADIHADIANA NY FANANANA METY HO VOAKASIKY NY ASA FANAMBOARANA NY TETEZAN'I KAMORO

Fisy iray isaky ny fanorenana na tany fambolena

Distrika : Ambato Boeny

Kaominina : Ambondromamy

Fokontany : Andasite / Andavadrere

Code :

PK :

1. FAMANTARANA ILAY HADIHADIANA

Anarana sy fanampiny :	LV :	Taona :	Asa atao :
------------------------	------	---------	------------

**TOETRA ARA-PANJAKANA** : Mpitovo/Manambady/Manano-tena **ISAN'NY ZANAKA** :  **ISAN'NY ZANAKA <18taona** :

Tompony/Mpindrana/Mpanofa  Taona nananana/nampiasana azy :  Fonenan'ny tompony :  Fanamarinana :

Raha fianakaviana no tompony, asaivo manomana ny procuration ho an'izay handray ny indemnisation

2. FAMANTARANA ILAY TANY NANORENANA

**TOE-PANANAN'ILAY TANY :**

Tanin-mpanjakana :  Tany vita titra na kadasitra :  Tany lovan-drazana :  Misy antotan-taratasy fanamarinana toe-pananana : Eny / Tsia

Tany voajary : Eny / Tsia  Lavany voakasika :  Sakany voakasika :  Taona nananana/ nampiasaina ny tany :

Ataovy ao ambadika ny sarin'ilay tany sy ny refiny

3. MOMBA NY FANORENANA :  Asio X ny valiny marina

KARAZANY				FAMPIASA AZY			FIRAFITRA			TOETOETRA			ISAN'NY EFITRA
TRANO	TALATALA	FEFY	HABA	FONENANA	VAROTRA	SOSIALY	MORA RAVAINA	TRADITION NELVITA GASY	MODERNE	TSARA	EO HO EO	ANTITRA	

Fefy : sorato ny nanaovana azy sy ny halavany /ataovy ao ambadika ny sarin'ilay fanorenana sy ny refiny mivelatra sy miakatra

TAFO				RINDRINA			GORODONA		FEFY			REFY			
FANITSO	BARARATA	SATRANA	BOZAKA	RITSOPOTA KA	SONDROPE TA	BARARATA	DALLAGE	TANY	BARIKA	KAPILA (TUILE)	VONDRO (BOZAKA)	LAVANY	SAKANY	HAOVO	REBANY

4. FAMANTARANA NY TANY FAMBOLENA SY NY ZAVA-MANIRY EO AMINY  Izay amin'ny faritra voakasika ihany

Lavany	Lavany	Lavany	Lavany	Isany	Isany	Lavany
Sakany	Sakany	Sakany	Sakany	Matoy		Karazany
m2	m2	m2	m2			
TANIMBOLY	ZARIDAINA	VOLY AN-DRANO	VOLY ANABO	FIHINAMBOA	HAZO ALA	FEFY VOADONA

Sorato ny anaran'ilay karazam-boly na karazan-kazo ambolena eo amin'ilay tany

Natao teto....., anio.....

Voamarin'ny Kaominina  
(anarana, andraikitra, sonia)

Ny Mpanadihady  
(Anarana, sonia)




Anarana sy sonian'ny Tompony

Sonian'ny olona nohadihadiana







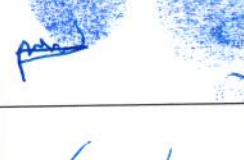




LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Lavany_m	Sakany_m	Montant	Sonia
1	M1	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	3.8	3.2	288 192	<i>Houry</i>
2	M2	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	3	2.8	199 080	<i>Houry</i>
3	M3	Andavadrere	Houmad Houmary	L	47	412011001234	09/11/2014		Charpentier EIFFAGE	5.8	3.8	522 348	<i>Houry</i>
4	M4	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	8.7	2.6	536 094	
5	M5	Andavadrere	RAMINA	V	75	412302004071		Befandriana Nord	Mpamboly	7	3	497 700	
6	M6	Andavadrere	MARIANE	V	36	405112004951		Ambato Boeny	Mpamboly	6.8	4.7	757 452	
7	M7	Andavadrere	SILAMO GEROME	L	84	406321001864	15/12/1967	Marovoay	Mpamboly	4.52	5.45	583 826	<i>Houry</i>



Point: au Maire  
*M*  
VAOSOLO

LISITRY NY OLONA VOAKASIKA NY FIFINDRANA FOKONTANY ANDAVADRERE  
22 oktobra 2015

N°	Code	Fokontany	Anarana	Sexe	Age	CIN	DateCIN	LieuCIN	Asa	Lavany_m	Sakany_m	Montant	Sonia
8	M8	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	4.1	3.2	262 400	
9	M9	Andavadrere	Béré Marcheline	V	81	405402001052	07/05/1967	Ambato Boeny	Mpamboly	4.5	5	533 250	
10	M10	Andavadrere	NDROZARA Phemon	L	25	412011007358	14/10/2002	belandriana Nord	Manœuvre EIFFAGE	6	2.7	525 260	
11	M11	Andavadrere	Josephyne	V	34	409112001892	08/02/1994	Leanja	Mpamboly	4.1	4	82 000	
12	M12	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	6.1	2.35	339 740	
13	M13	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	8	3.6	682 560	
14	M14	Andavadrere	RAKOTOARIVELO William	L	50	401011002253	25/06/1987	Mahajanga I	Mpandraharaha	3.1	2.9	213 063	



Commune ou Maire

VAOSOLO

AD: 6029.964



## ANNEXE 8

### TATITRY NY FIVORIANA

**Antony** : Famindrana ny trano tafiditra anaty faritra mampidi-doza manodidina ny tetezana KAMORO

**Daty sy toerana** : 22 oktobra 2015, tetezana Kamoro

**Nitarika ny fivoriana** : Atoa RAKOTOARIVELO William, Ben'ny tanana Ambondromamy

**Solontenan'ny MTP** : Atoa RAKOTOVAZAHA Jérôme, DISE

**Solontenan'ny ARM** : Rtoa RATOVOARIVELO Lala Tiana

Taorian'ny fitsirihana an-toerana niarahany ny 21 oktobra 2015, dia nanapa-kevitra ny Mpiandraikitra ny Asa vaventy sy ny Mpiray antoka avy ao amin'ny Banky iraisam-pirenena ny hanamafisana ny fepetra isorohana ny trangan-doza anatin'ny faritry ny asa. Tapaka tamin'izany ny tsy maintsy anesorana ireo trano fonenana sy fivarotana manamorona ny tetezana Kamoro, ka iray andro no nomena ireo tokantrano tafiditra anaty faritra mampidi-doza manodidina ny tetezana KAMORO hialany ny toerana sy hamindrany ireo entana azony bataina.

Nitondra teny nampahafantatra ny toe -java misy ny Ben'ny Tanana ary nandroso ny fepetra heverina horaisina noho izany, ka:

- avy dia atomboka ny andron'io avy hatrany ny fanadihadiana ny mombamomba ny fananana voakasika sy ireo loham-pianakaviana tompon'izany
- Ampahafantarana ireo tokantrano voakasika tsirairay avy hatrany ny tentin'ny fanonerana horaisiny, dieny voafaritra
- larahana mitily avy hatrany ny fanitsiana izay famantarana diso fandray, ka tsy mampitombina izay tombam- bidy voafaritra

Ireo ahiahy sy hetaheta natosaky ny mpanatrika :

- Fahasarotan'ny fifindran-toerana anaty toetr 'andro fahavaratra
- Fangatahana fetr'andro lavalava kokoa hamindrana ny entana
- Fialana amin'ny trano nefa ny vola fanonerana tsy mbola noraisina
- Fahazoana antoka fa tena onerana marina ny fananana rava
- Fanazavana ny fanonerana ireo hazo fihinam-boa anaty faritra arovana amin'ny trangan-doza.

Noraisina ireo ahiahy sy hetaheta ireo mba hodinihin'ny tompon'andraikitra mahefa :

- Ezahina ny fahafahana manampy ireo tokantrano amin'ny famindrana sy fitaterana ireo entana
- Ezahina ny manomana trano lay handraisana vonjimaika ireo mpifindra monina
- Nampitombolna ho telo andro ny fe-potoana ialana @ trano sy amindrana entana. Tsy afaka ahemotra mihoatra an'izay intsony anefa ny fe-potoana ifindrana monina, saingy ezahina araka izay tratra ny hanamaivana ny fiatraikan'izany eo @ fianakaviana tsirairay
- Miantoka ny fandoavana vola fanonerana ara- drariny ireo mpiandraikitra avy ao @ asa vaventy, ary ezahina ny amoahana izany faingana araka izay tratra.
- Tsy voakasiky ny fepetra ho raisina ny manaisotra ny hazo fihinam-boa.

  
RATOVOARIVELO Lala Tiana  
Ingénieur Agronome  
Spécialiste en Environnement

  
Maire de la Commune  
AMBONDROMAMY  
  
RAKOTOARIVELO  
William Régis

## ANNEXE 9

### TATITRY NY FIVORIANA

**Antony** : Fanarahana ireo fianakaviana avy ao Andavadrere, voakasiky ny famindrana ny trano tafiditra anaty faritra mampidi-doza manodidina ny tetezana KAMORO.

**Daty sy toerana** : 29 oktobra 2015, tetezana Kamoro

**Nitarika ny fivoriana** : Rtoa RATOVOARIVELO Lala Tiana, miandraikitra ny lafiny sosialy ao @ ARM

**Solontenan'ny Fokontany** : Atoa Razanasambatra Paul, Sefo Fokontany Andavadrere

**Solontenan'ny ARM** : Rtoa RATOVARIVELO Lala Tiana

Taorian'ny fialan'ireo fianakaviana ny toerana nonena ny sy namindrany ireo fananany ka nametrahana azy ireo eo amin'ny toerana vonjimaika, dia nanampy ny fanadihadiana mikasika ny fepetra ialnan'ireo fianakaviana nifindra monina ny tompon'andraikitra ny ARM, notronin'ny Sefo fokontany.

Voaray nandritra izany fifanakalozana izany fa, :

- Tsy lavitra ny toeram-ponenana vaovao ny fanovozana rano fisotro. Azo dia tongotra sahabo fahefan-kadiny izany, saingy kisilasilany lalana mankany, ka somary sahirana ny mpantsaka.
- Ny ahafahan'izy ireo na tsia manapaka ny lalana sy ny tetezana raha haka rano eny amin'ny toeram-patsakany taloha
- Tsy misy ny lava-piringa fivoahana ny toerana, ka tsara raha homanina ny fisian'izany
- Tsy ampy hipetrahan'ireo fianakaviana ny trano lay nomena azy ireo

Napetraka ary fa

- Iarahana midinika @ EIFFAGE ny fahafahany mamatsy rano amin'ny camion citerne eo amin'ny toerana nifindrana monina
- Tsy misy sakana amin'ny fandalovan'ny mponina anaty faritra voaaro tsy hivezivezana, saingy tsy azo atao intsony ny mijorojoro eny fa avy dia miampita avy hatrany izay olona manam-katao.
- Tsy misy mampiasa ireo trano lay miisa 2 natokana ho an'ireo nifindra monina avy ao Andasite, fa hafindra ho eny Andavadrere izy ireo
- Mifandinika ny mpifindra monina hanamboatra ny lava piringa alohan'ny 15 novambra, ary honerana ao aoriana ny fanakaramana izany.

  
RATOVARIVELO Lala Tiana  
Ingénieur-Agronome  
Spécialiste en Zéonisation

  
LE CHEF DE FOKONTANY  
ANDAVADRERE  
  
RAZANASAMBATRA Paul



# FANAMAQINANA

Izaho, RAKOTOARIVELO William,  
Ben' ny Tanona Ambondromamy,  
Distriko Ambob' breni  
ire manamaina eto ane fe tobose  
taubatalo ny famoronana ireo tano  
manamaina ny tehezana kamora.

lofiny atimo sy lofiny avantive.  
Nizotra silamina toy nisy reharaha  
ny famindrona. beraue ireo fiankaviana  
voakanik' izany.

Natao izao famamainana izao hampahana  
amin' izany sehatra ilaue azy.

Ambondromamy faha 29 oktobra 2015



# Annexe 11: Tableau du budget des indemnités et compensations prévues par ménage

## LISTE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR L'EMPRISE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE KAMORO - FOKONTANY ANDASITE -

Code	Nom	Sexe	Age (ans)	Situation familiale	Nombre enfants à charge	Nombre pers-annes par ménage	BIENS					VULNERABILITE				Appui déménagement (Ar)	Suspension de commerce (Ar)	Montant total (Ar)
							Nature Bien touché	Type de mur	Type de toiture	Surface m <sup>2</sup> (Long x Larg)	Montant biens (Ar)	A enfant -18 ans supérieur à 5 (Ar)	chef ménage supérieur ou égal à 65 ans (Ar)	Femme seule (Ar)	Montant vulnérabilité (Ar)			
P1	FIARETA	Masculin	65	Veuf	5	6	Trano (Fonenana)	Sondropeta	Bozaka	9.45 x 4.30 m <sup>2</sup>	1 219 100	0	45 000	0	45 000	20 000	0	1 284 100
P2	ISRAELIANA Max	Masculin	33	Marié	2	4	Trano (Fonenana)	-	Bozaka	3.50 x 2.30 m <sup>2</sup>	84 600	0	0	0	0	20 000	0	104 600
P3	ZAFISOA Voahangy Nirina	Féminin	36	Veuve	6	7	Trano (Fonenana)	Sondropeta	Satrana	5.20 x 3.00 m <sup>2</sup>	402 500	45 000	0	45 000	90 000	20 000	0	512 500
P4	VALISOANY	Féminin	54	Veuve	4	5	Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Satrana	6.00 x 4.00 m <sup>2</sup>	568 800	0	0	45 000	45 000	20 000	0	633 800
P5	VALISOANY	Féminin	54	Veuve			Trano (Fonenana)	Sondropeta	Satrana	4.00 x 3.00 m <sup>2</sup>	309 600					20 000	0	329 600
P6	VALISOANY	Féminin	54	Veuve			Trano (Fonenana)	Sondropeta	Satrana	3.00 x 2.50 m <sup>2</sup>	193 500					20 000	0	213 500
P7	TIRISOA	Féminin	41	Mariée	4	6	Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Satrana	5.47 x 3.24 m <sup>2</sup>	420 100	0	0	0	0	20 000	0	440 100
P8	Mosa Tanantsoa	Masculin	33	Célibataire	0	1	Trano (Varotra)	Fanitso	Satrana	3.30 x 2.96 m <sup>2</sup>	293 100	0	0	0	0	20 000	45 000	358 100
<b>TOTAL</b>					<b>21</b>	<b>29</b>				<b>135.28</b>	<b>3 491 300</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>90 000</b>	<b>180 000</b>	<b>160 000</b>	<b>45 000</b>	<b>3 876 300</b>

TRADUCTIONS :	
- Trano (Fonenana) :	Maison d'habitation
- Trano (Varotra) :	Maison pour vente de marchandise
-Sondropeta :	Mur en pisé
-Ritsopotaka :	Mur en terre crue armé de bambou
-Fanitso :	Toile
-Satrana :	Palmier de Bismarck
-Bozaka	Chaume

**LISTE DES PERSONNES TOUCHEES PAR L'EMPRISE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE KAMORO  
- FOKONTANY ANDAVADRERE -**

Code	Nom	Sexe	Age (ans)	Situation familiale	Nombre enfants à charge	Nombre pers-ones par ménage	BIENS					VULNERABILITE				Appui dé-ménagement (Ar)	Suspension de commerce (Ar)	Montant total (Ar)
							Nature Bien touché	Type de mur	Type de toiture	Surface m <sup>2</sup> (Long x Larg)	Montant biens (Ar)	A enfant -18 ans supérieur à 5 (Ar)	chef ménage supérieur ou égal à 65 ans (Ar)	Femme seule (Ar)	Montant vulnérabilité (Ar)			
M1	Houmad Houmary	Masculin	47	Marié	5	7	Trano (Fonenana/varotra)	Ritsopotaka	Saltrana	3.80 x 3.20 m <sup>2</sup>	288 200	0	0	0	0	20 000	45 000	353 200
M2	Houmad Houmary	Masculin	47	Marié			Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	3.00 x 2.80 m <sup>2</sup>	199 100	0	0	0	0	20 000	0	219 100
M3	Houmad Houmary	Masculin	47	Marié			Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	5.80 x 3.80 m <sup>2</sup>	522 400	0	0	0	0	20 000	0	542 400
M4	RAMINA	Féminin	75	Veuve	2	3	Trano (Fonenana/varotra)	Ritsopotaka	Saltrana	8.70 x 2.60 m <sup>2</sup>	536 100	0	45 000	45 000	90 000	20 000	45 000	691 100
M5	RAMINA	Féminin	75	Veuve			Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	7.00 x 3.00 m <sup>2</sup>	497 700					20 000	0	517 700
M6	MARIANE	Féminin	36	Mariée	5	7	Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	6.80 x 4.70 m <sup>2</sup>	757 500	0	0	0	0	20 000	0	777 500
M7	SILAMO GEROME	Masculin	84	Veuf	1	2	Trano (Fonenana/varotra)	Ritsopotaka	Saltrana	4.52 x 5.45 m <sup>2</sup>	583 900	0	45 000	0	45 000	20 000	45 000	693 900
M8	Béré Marcheline	Féminin	81	Veuve	5	6	Trano (Fonenana/varotra)	Bararata	Bozaka	4.10 x 3.20 m <sup>2</sup>	262 400	0	45 000	45 000	90 000	20 000	45 000	417 400
M9	Béré Marcheline	Féminin	81	Veuve			Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	4.50 x 5.00 m <sup>2</sup>	533 300					20 000	0	553 300
M10	NDROZARA Philemon	Masculin	25	Marié	4	6	Trano (Fonenana/varotra)	Ritsopotaka	Bozaka	6.00 x 2.70 m <sup>2</sup>	523 300	0	0	0	0	20 000	45 000	588 300
M11	Josephyne	Féminin	34	Célibataire	0	1	Charpente en bois	-	-	4.10 x 4.00 m <sup>2</sup>	82 000	0	0	0	0	20 000	0	102 000
M12	RAKOTOARIVELO William	Masculin	50	Marié	6	8	Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	6.10 x 2.35 m <sup>2</sup>	339 800	0	0	0	0	20 000	0	359 800
M13	RAKOTOARIVELO William	Masculin	50	Marié			Trano (Fonenana)	Ritsopotaka	Saltrana	8.00 x 3.60 m <sup>2</sup>	682 600	0	0	0	0	20 000	0	702 600
M14	RAKOTOARIVELO William	Masculin	50	Marié			Trano (Fonenana/varotra)	Ritsopotaka	Saltrana	3.10 x 2.90 m <sup>2</sup>	213 100	0	0	0	0	20 000	45 000	278 100
<b>TOTAL</b>					<b>28</b>	<b>40</b>				<b>263.16</b>	<b>6 021 400</b>	<b>0</b>	<b>135 000</b>	<b>90 000</b>	<b>225 000</b>	<b>280 000</b>	<b>270 000</b>	<b>6 796 400</b>

TRADUCTIONS :	
- Trano (Fonenana) :	Maison d'habitation
- Trano (Varotra) :	Maison pour vente de marchandise
-Sondropeta :	Mur en pisé
-Ritsopotaka :	Mur en terre crue armé de bambou
-Fanitso :	Tôle
-Saltrana :	Palmier de Bismarck
-Bozaka :	Chaume